

Déposé au Greffe le 21 DEC. 2005

SARL DR AUDIT NO A 2368

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

SARL AU CAPITAL DE 25 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 1220, avenue de l'Europe - ALBASUD - 62000 MONTAUBAN

R.C.S. MONTAUBAN B 414 405 887

970296

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (R.G.)

DU 2 DECEMBRE 2005



Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DES IMPOTS DE
MONTAUBAN
Le 08/12/2005 Bordereau n°2005/1 255 Case n°2
Frais de greffe : 230 €
Timbre : 390 €
Total liquidé : six cent vingt euros
Montant reçu : six cent vingt euros
L'Agent

Ext 3508

L'an deux mille cinq, le 2 décembre, à 19 heures, au siège social,

Les associés de la SARL DR - AUDIT se sont réunis en assemblée général
qui leur a été faite par la Gérance.

SONT PRESENTS :

Monsieur Gérard DUPUIS, propriétaire de HUIT CENT TRENTÉ TROIS PARTS SOCIALES, ci	834
Monsieur Bernard RAEVEL, propriétaire de HUIT CENT TRENTÉ TROIS PARTS SOCIALES, ci	834
La société SARL N.B.H., représentée par Monsieur Nicolas BRUNET, propriétaire de HUIT CENT TRENTÉ PARTS SOCIALES, ci	830
Monsieur Nicolas BRUNET, propriétaire de DEUX PARTS SOCIALES, ci	2
SOIT AU TOTAL	2 500

L'Assemblée réunissant 2 500 parts sociales sur les 2 500 formant le capital peut valablement
délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Bernard RAEVEL, gérant, préside la réunion.

Monsieur Bernard RAEVEL rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur
l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société SARL CABINET
DUPUIS RAEVEL par la société SARL DR - AUDIT ; approbation des apports-fusion, de
leur évaluation et de leur rémunération ; augmentation de capital ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération ;
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes ;
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de MONTAUBAN ;
- un exemplaire des journaux d'annonces légales portant publication de l'avis de fusion prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire à la fusion ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président indique que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et mis à leur disposition au siège social dans les délais prévus par l'article susvisé.

Il déclare en outre que le rapport du Commissaire à la fusion a été tenu à la disposition des associés au siège social conformément aux dispositions de l'article 23 du décret du 23 mars 1967, et que le rapport dudit Commissaire sur l'évaluation des apports en nature effectués au titre de la fusion demeurera annexé au présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles L 223-9 et L 223-33 du Code de Commerce.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport de la gérance.

Puis du rapport du Commissaire à la fusion.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et des rapports du Commissaire à la fusion désigné par le Président du tribunal de Commerce de MONTAUBAN ;
- et, après avoir pris connaissance du projet de fusion et de ses annexes avec la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, aux termes duquel cette société transmettait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la société SARL DR – AUDIT.

- 1) approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion et décide la fusion par voie d'absorption de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL par la société SARL DR – AUDIT.



- 2) Approuve la transmission universelle du patrimoine de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine transmis s'élevant à 342 430 €
- 3) Approuve la rémunération de la fusion selon un rapport d'échange de 3 parts de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL pour une part de la société SARL DR-AUDIT. Etant précisé que la société SARL DR – AUDIT ne peut procéder à l'échange de ses propres parts auxquelles lui auraient donné droit les 8 982 parts de la société absorbée dont elle est propriétaire.
- 4) Décide que la fusion de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL avec la société SARL DR – AUDIT est définitive.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que par suite de l'adoption de la résolution qui précède, le capital social est augmenté d'une somme de SOIXANTE EUROS (60 €) par la création de 6 parts sociales de DIX EUROS (10 €), chacune entièrement libérées et numérotées de 2501 à 2506 ; ces parts porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2005.

L'Assemblée générale décide que la différence entre la valeur des biens transmis par la société absorbée (soit 342 430 €), déduction faite de la valeur estimative de la participation de la société SARL DR – AUDIT dans la société absorbée SARL CABINET DUPUIS RAEVEL (soit : $342\,430 \times 8\,982 / 9000 = 341\,745$ €), et de la valeur nominale des parts créées en rémunération de l'apport - fusion (soit 60 €) constituera une prime de fusion de SIX CENT VINGT CINQ EUROS (625 €), sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux, l'opération dégagant par ailleurs un mali technique de fusion de SOIXANTE NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE SIX EUROS (69 866 €).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des associés décide de modifier en conséquence les articles 6 et 8 des statuts, ainsi qu'il suit :



ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

ADJONCTION DE LA MENTION :

Suivant les termes d'une délibération en date du 2 décembre 2005, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la fusion par absorption de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL – société à responsabilité limitée au capital de 137 201.12 € dont le siège social est 1220, avenue de l'Europe – ALBASUD – 82000 MONTAUBAN, immatriculée au R.C.S. MONTAUBAN B 398 378 687, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 342 430 €. Cet apport a été rémunéré par une augmentation de capital de 60 € après renonciation de la société DR – AUDIT à posséder ses propres titres.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de 25 060 Euros.

Il est divisé en 2 506 parts de 10 Euros, numérotées de 1 à 2 506, intégralement libérées et réparties entre les associés en proportion de leur droit, savoir :

A Monsieur Gérard DUPUIS, Expert comptable, Commissaire aux Comptes, à concurrence de HUIT CENT TRENTE SIX parts sociales numérotées de 1 à 250, de 917 à 1500 et de 2501 à 2503	837
A Monsieur Bernard RAEVEL, Expert comptable, Commissaire aux Comptes, à concurrence de HUIT CENT TRENTE SIX parts sociales numérotées de 251 à 500, de 1917 à 2 500 et de 2504 à 2506	837
A la société SARL N.B.H. , société d'expertise comptable et de Commissariat aux Comptes, à concurrence de HUIT CENT TRENTE parts sociales numérotées de 501 à 915 et de 1501 à 1 915,	830
A Monsieur Nicolas Brunet, Expert comptable, Commissaire aux Comptes, à concurrence de DEUX parts sociales numérotées 916 et 1916	2
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	2 506

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

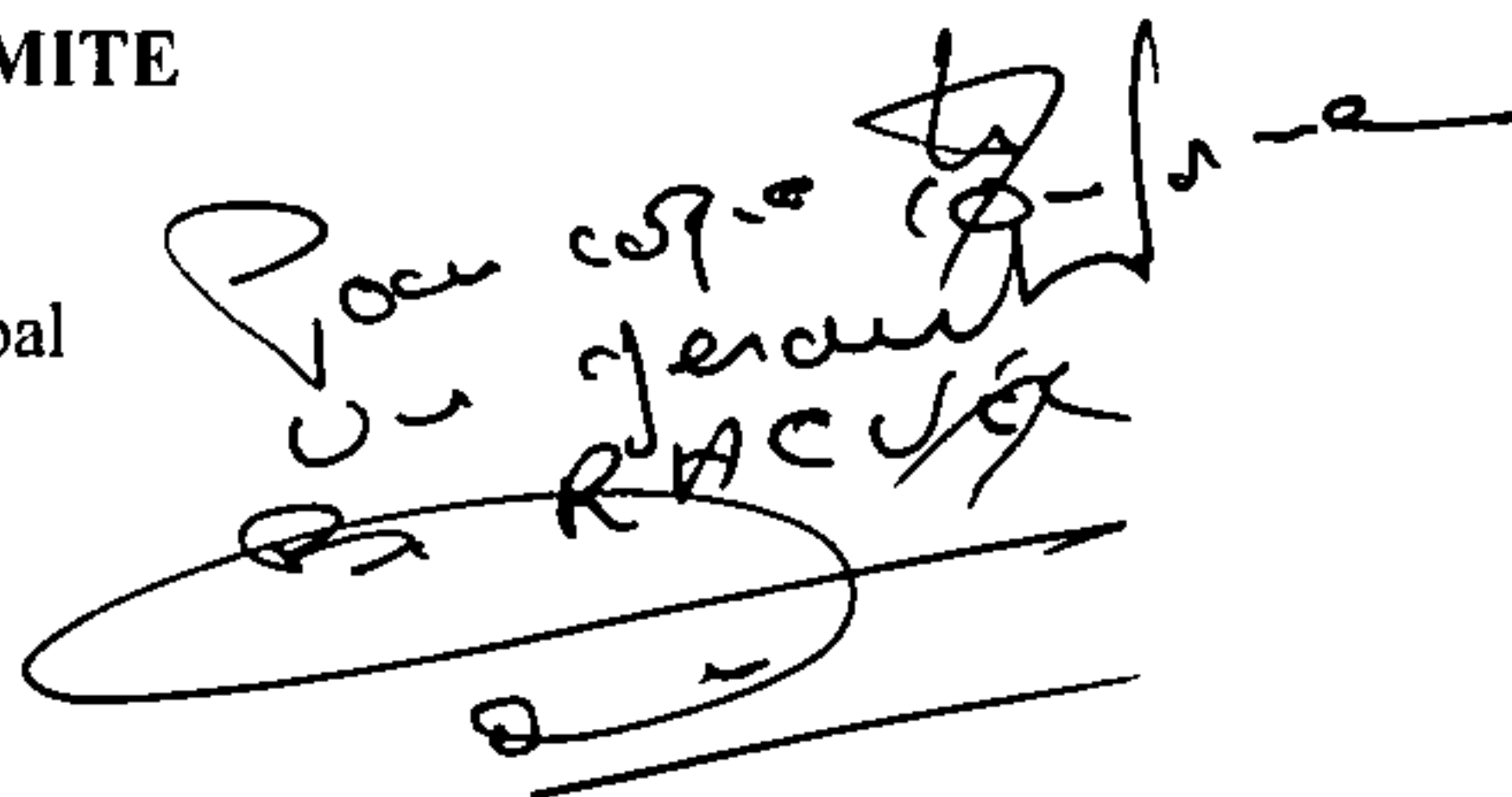
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'original, de copie ou d'extrait du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal

*Pour copie à la
du gérant
RACU*



TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

*** Monsieur Gérard DUPUIS, agissant en qualité de gérant et au nom de la SARL DR - AUDIT, société à responsabilité limitée, au capital de 25 000 €, dont le siège social est 1220, avenue de l'Europe – ALBASUD - 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN sous le numéro B 414 405 977, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la société en date du 2 août 2005**

ci-après dénommée "la société absorbante"

D'UNE PART

ET

*** Monsieur Bernard RAEVEL, agissant en qualité de gérant et au nom de la société CABINET DUPUIS RAEVEL, société à responsabilité limitée au capital de 137 204.12 €, dont le siège social est 1220, avenue de l'Europe – ALBASUD – 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN sous le numéro B 398 378 687, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale de la société en date du 2 août 2005**

Ci après dénommée "la société absorbée"

D'AUTRE PART

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :



CHAPITRE 1 : EXPOSE

1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1/ La société SARL DR - AUDIT est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de SARL ,suivant acte sous-seing privé en date, à MONTAUBAN.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 12/11/1997

La capital social de la société SARL DR - AUDIT s'élève actuellement à la somme de 25 000 €. Il est réparti en 2 500 parts sociales de 10 € de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2/ La société CABINET DUPUIS RAEVEL est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissariat aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de SARL ,suivant acte sous-seing privé en date, à MONTAUBAN.

La durée de la société est de 50 ans et ce, à compter du 04/10/1994

La capital social de la société CABINET DUPUIS RAEVEL s'élève actuellement à 137 201.12 €. Il est réparti en 9 000 parts sociales chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.



II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les sociétés SARL CABINET DUPUIS RAEVEL est une filiale de la société DR – AUDIT. En effet, la société DR – AUDIT possède 8 982 parts sociales de la société CABINET DUPUIS RAEVEL sur les 9 000 formant son capital, soit 99.80 %.

Elles fonctionnent actuellement dans les mêmes locaux, avec du personnel commun, sous la responsabilité de la même direction.

La fusion permettra de réunir les deux activités dans une seule entité et de simplifier les procédures administratives.

Dans le cadre de la conjoncture actuelle, il est paru nécessaire de réorganiser l'activité des deux sociétés en une seule entité juridique afin :

- 1 de réduire les coûts financiers et légaux générés par deux entités séparées
- 2 de mettre en commun les ressources humaines
- 3 de réaliser des économies d'échelle qu'autorise la réunion des deux sociétés dont les activités sont similaires
- 4 de renforcer, par la réunion des deux sociétés, l'image économique et financière de l'ensemble auprès des tiers.

III - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2004 et approuvés par les Assemblées générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées, le 30 juin 2005

IV - RETROACTIVITE DE LA FUSION

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, société absorbée, depuis le 1er janvier 2005 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites par la société SARL DR - AUDIT, société absorbante, les parties décidant que la fusion prendra effet à cette date du 1^{er} janvier 2005.



V - METHODES D'EVALUATION DES APPORTS

Les représentants des deux sociétés ont procédé à une analyse des éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge figurant au bilan de chacune des sociétés à la date de clôture de leur dernier exercice social.

Pour la détermination des éléments apportés par la société absorbée, s'agissant d'une fusion représentant strictement le caractère d'une opération de restructuration interne au niveau du groupe, il a été décidé que les opérations seraient effectuées sur la base des valeurs nettes comptables figurant aux comptes annuels de chacune des sociétés clos au 31 décembre 2004, et ceux conformément au règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du CRC, lesdits comptes donnant l'image fidèle du patrimoine social, de la situation financière et du résultat, requise par la loi.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

VI - METHODES D'EVALUATION DU RAPPORT D'ECHANGE

Toutefois, par exception à ces règles, les parties sont convenues de tenir compte des plus values latentes sur certains éléments d'actifs (notamment la clientèle), de la provision pour départ en retraite et de la fiscalité latente, pour la détermination de la valeur d'échange des titres..

Il résulte de cette évaluation que la valeur de chaque société **pour le rapport d'échange** est de :

SARL DR AUDIT	753 746 €
SARL CABINET DUPUIS RAEVEL	887 920 €

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION



CHAPITRE 2 : APPORT - FUSION

I - DISPOSITIONS PREALABLES

Le société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL apporte à la société SARL DR-AUDIT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, tous les biens composant son actif au 31 décembre 2004 ou qui en seront la contrepartie, sans exception ni réserve, à charge pour la société SARL DR - AUDIT d'acquitter les dettes constituant le passif de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL.

Le patrimoine de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL sera dévolu à la société SARL DR - AUDIT, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - APPORTS DE LA SOCIETE SARL CABINET DUPUIS RAEVEL

A/ ACTIF APORTE

1 . Eléments incorporels

1-1 Concessions, brevets, droits similaires :

Valeur brute :	544 €
Amortissements	544 €
Valeur apportée	0 €

1-2 Immobilisations incorporelles, comprenant :

* la clientèle,

* le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus en vue de lui permettre l'exploitation de ladite clientèle,

* le droit pour le temps qui reste à courir du bail décrit en annexe,



* tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,

* et généralement, tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds,

l'ensemble de ces éléments incorporels

étant évalués à 338 056 €

2 . Eléments corporels (détail en annexe)
(cf tableau des immobilisations et des amortissement
en Annexe)

Pour une valeur nette de 12 192 €

3 . Immobilisations financières

Les titres de participation 165 921 €

Caution Loyer 6 627 €

Total des immobilisations financières 172 248 €

4 . Actif circulant

Les clients et comptes rattachés 319 572 €

Les autres créances 2 027 €

Les disponibilités 37 282 €

Total de l'actif circulant 358 881 €

**LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE
SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, DONT LA TRANSMISSION A LA
SOCIETE SARL DR - AUDIT EST PREVUE EST
ESTIME A 881 376 €**



B/ PASSIF PRIS EN CHARGE

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	104 205 €
Emprunts et dettes financières diverses	7 758 €
Fournisseurs et comptes rattachés	33 179 €
Dettes fiscales et sociales	110 756 €
Autres dettes	5 685 €
Produits constatés d'avance	277 363 €

**LE MONTANT TOTAL DU PASSIF DONT LA
TRANSMISSION EST PREVUE EST DE 538 946 €**

C/ ACTIF NET APPORTE

**L'apport net de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL
s'élève donc à 342 430 €**



III - CONDITIONS DES APPORTS

La société SARL DR AUDIT sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui approuvera la fusion et qui procédera à l'augmentation corrélative de son capital social. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1 janvier 2005.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL depuis le 1er janvier 2005, jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société SARL DR - AUDIT.

Les comptes de la société SA CABINET DUPUIS RAEVEL afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.



CHAPITRE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées

I - ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS

A/ La société SARL DR - AUDIT prendra les biens apportés et notamment la clientèle, par la société absorbée, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvaise état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelqu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL à la date du 31 décembre 2004, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société SARL DR - AUDIT prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2004, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.



II - L'ABSORPTION EST, EN OUTRE, FAITE SOUS LES AUTRES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société SARL DR - AUDIT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société SARL DR - AUDIT exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société SARL DR - AUDIT sera subrogée, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion dans les bénéfices et les charges des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société SARL DR - AUDIT sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.



III - POUR CES APPORTS, LA SOCIETE SARL CABINET DUPUIS RAEVEL PREND LES ENGAGEMENTS CI-APRES

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société SARL DR - AUDIT, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société SARL DR - AUDIT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société SARL DR - AUDIT aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

DECLARATIONS

Monsieur Bernard RAEVEL, es qualité, déclare :

- que la société absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- qu'elle est propriétaire de la clientèle, pour l'avoir :
 - créée et développée
 - acquise partiellement à hauteur de 192 391 €
- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque ;
- que les chiffres d'affaires et résultats de la société absorbée ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :



EXERCICES	CHIFFRE D'AFFAIRES En €	RESULTATS En €
01/01/2002 AU 31/12/2002	991 355	82 986
01/01/2003 AU 31/12/2003	1 069 448	26 600
01/01/2004 AU 31/12/2004	1 130 751	34 200

- que les livres de comptabilité de la société absorbée ont été visés par les représentants des deux sociétés et seront remis à la société absorbante.

REMUNERATIONS DES APPORTS

Les parts sociales de la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, telles que définies ci-dessus, seront échangées par l'émission de parts nouvelles de la société SARL DR - AUDIT.

A/ Référence pour l'établissement de la parité d'échange :

La valeur de la part de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL est estimée conventionnellement comme suit :

Valeur d'apport	342 430 €
Valorisation de la clientèle sur la base de 0,8 fois le chiffre d'affaires	904 601 €
Valeur de la clientèle figurant dans les apports	- 338 056 €
Provision pour départ à la retraite (Annexe 3)	- 32 393 €
Fiscalité latente (Annexe 4)	+ 11 337 €
Valeur de la société pour la parité	887 920 €
Nombre de parts	9 000
Valeur de la part	98.6578 €
Valeur de la part arrondie	100 €



La valeur de la part de la société SARL DR AUDIT est estimée conventionnellement comme suit :

Situation nette au 31 décembre 2004	330 960 €
Valeur réelle des parts de la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL	886 144 €
Valeur de cette participation figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2004	- 411 612 €
Dividendes distribués	- 45 000 €
Provision pour départ à la retraite (Annexe 5)	-10 195 €
Fiscalité latente (Annexe 6)	+ 3 449 €
Valeur de la société pour la parité	753 746 €
Nombre de parts	2 500
Valeur de la part	301.4984 €
Valeur de la part arrondie	300 €

Sur cette base, les associés de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL recevront 1 part de la société SARL DR - AUDIT pour 3 parts de la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL.

B/ Augmentation du capital :

Compte tenu de la parité calculée ci-dessus, la société absorbante devra émettre en rémunération des apports (9000/3) 3 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € et augmentera son capital, en conséquence de 30 000 €.

Cependant, la société SARL DR – AUDIT possède 8 982 parts sociales de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL et recevrait, lors des apports, 2 994 unités de ce propres parts sociales. Cette dernière ne souhaitant pas posséder ses propres parts sociales, il sera procédé à une réduction de capital portant sur ces 2994 parts sociales, soit 29 940 €.

En conséquence, le capital de la société SARL DR AUDIT sera augmentée de 60 €, soit la création de 6 parts sociales de nominal 10 €.

Les parts sociales créées au titre de l'augmentation de capital visée ci-dessus seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} janvier 2005.



C/ Prime de fusion :

La différence entre la valeur nette des biens apportées, par la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, soit 342 430 € et le montant de l'augmentation de capital de la société SARL DR - AUDIT, soit 30 000 € Frs, constitue une prime de fusion pour un montant de 312 430 €.

Cependant, l'annulation des 2994 parts sociales de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, reçues lors de l'apport par la société DR AUDIT nécessitera corrélativement une réduction à du concurrence de cette prime de fusion.

Prime de fusion initiale pour la création de 3000 parts nouvelles	312 430 €
Annulation de la prime de fusion corrélatrice à l'annulation des 2 994 parts sociales reçues lors de l'apport par la société DR – AUDIT $312\,430 * 2994 / 3000 =$	311 805 €
Prime de fusion	625 €

D/ Mali de fusion :

Le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par la société SARL DR – AUDIT à hauteur de sa participation dans la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL et la valeur comptable de cette participation.

Pourcentage de participation de la SARL DR – AUDIT dans le capital de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL	99.80 %
Valeur totale des apports	342 430€
Valeur de l'actif net reçu à hauteur de cette participation	341 746 €
Valeur comptable de cette participation	411 612 €
MALI DE FUSION	69 866 €

Ce mali de fusion sera comptabilisé dans les comptes de la société absorbante au débit du compte « 207100 Mali de fusion ».



DISSOLUTION DE LA SOCIETE

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la société absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la société absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'D' followed by a small flourish.

CHAPITRE 4: CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société SARL DR - AUDIT
- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée, SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis à vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès verbal des assemblées générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2005 au plus tard, les présentes, sauf prorogation de ce délai, seront considérées comme nulles et non avenues



CHAPITRE 5: DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - DISPOSITIONS PLUS SPECIFIQUES

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Générale des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 230 €.

B/ Impôts sur les sociétés :

Les soussignés, es qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, par l'exploitation de la société absorbée seront englobée dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société SARL DR - AUDIT s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;



- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus values dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3b du Code Général des Impôts) :
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3c du Code Général des Impôts) :
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 57 septies II du C.G.I.
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3d du C.G.I., les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'auraient pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3d du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée :

Les parties soussignés déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7 du C.G.I.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens.



La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera, d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et, d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a vertical line and a small hook at the bottom.

CHAPITRE 6: DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société SARL DR - AUDIT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code Civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise des titres

Il sera remis à la société SARL DR AUDIT lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et de tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.



IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la société SARL DR - AUDIT.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font respectivement élection de domicile au siège social de la société qu'elles représentent.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, es qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.



FAIT A MONTAUBAN,
LE
EN HUIT EXEMPLAIRES

POUR LA SA CABINET
DUPUIS RAEVEL
Monsieur Bernard RAEVEL

POUR LA SARL DR – AUDIT
Monsieur Gérard DUPUIS

ANNEXES

ANNEXE I	Tableau des immobilisations et des amortissements de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL
ANNEXE II	Liste du personnel de la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL
ANNEXE III	Calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite SARL CABINET DUPUIS RAEVEL
ANNEXE IV	Calcul de la fiscalité latente SARL CABINET DUPUIS RAEVEL
ANNEXE V	Calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite SARL DR – AUDIT
ANNEXE VI	Calcul de la fiscalité latente SARL DR – AUDIT
ANNEXE VII	Etats financiers au 31 décembre 2004 SARL CABINET DUPUIS RAEVEL
ANNEXE VIII	Etats financiers au 31 décembre 2004 SARL DR – AUDIT
ANNEXE IX	Bail entre la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL et la SCI BERGER



SARL DR AUDIT SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE SARL AU CAPITAL DE 25 000 EUROS SIEGE SOCIAL : 1220, avenue de l'Europe – ALBASUD - 82000 MONTAUBAN R.C.S. MONTAUBAN B 414 405 977	SOCIETE SARL CABINET DUPUIS RAEVEL SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 137 201.12 EUROS SIEGE SOCIAL : 1220, avenue de l'Europe – ALBASUD – 82000 MONTAUBAN R.C.S. MONTAUBAN B 398 378 687
---	---

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

Bernard RAEVEL

Agissant en qualité de co-gérant de la société DR – AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 25 000 €, dont le siège social est 1220, avenue de l'Europe – ALBASUD – 82000 MONTAUBAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. MONTAUBAN B 414 405 977,

Habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération de la collectivité des associés en date du 2 décembre 2005

ET

Gérard DUPUIS

Agissant en qualité de co-gérant de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, société à responsabilité limitée au capital de 137 201.12 €, dont le siège social est 1220, avenue de l'Europe – ALBASUD – 82000 MONTAUBAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. MONTAUBAN B 398 378 687,

Habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération de la collectivité des associés en date du 2 décembre 2005

Ont préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre exposé ce qui suit :

- 1) Le projet étant né d'une fusion entre la société DR – AUDIT et la société CABINET DUPUIS RAEVEL, les gérants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société CABINET DUPUIS RAEVEL devant être transmis à la société DR – AUDIT, le rapport d'échange des droits sociaux.
- 2) Sur requête conjointe des gérants de la société DR - AUDIT et de la société CABINET DUPUIS RAEVEL, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MONTAUBAN a bien voulu, par ordonnance du 11 août 2005, nommer en qualité de Commissaire à la fusion la SARL ALBA AUDIT, représentée par Mr Michel DARIOS.

3) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié, au nom de la société DR – AUDIT et de la société CABINET DUPUIS RAEVEL, dans le journal d'annonces légales « Le journal du Palais » en date du 17 octobre 2005, après dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTAUBAN comme mentionnée dans ledit avis.

4) La société DR – AUDIT et la société CABINET DUPUIS RAEVEL ont mis à la disposition de leurs associés dans les conditions prévues par la loi, le projet de fusion et les rapports de la gérance aux assemblées générales extraordinaires.

Par ailleurs, le rapport du Commissaire à la fusion a été mis à la disposition des associés aux sièges sociaux de la société DR – AUDIT et de la société CABINET DUPUIS RAEVEL un mois avant la date des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur la fusion.

La rapport du Commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTAUBAN, le 23 novembre 2005 et annexé au procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société DR – AUDIT du 2 décembre 2005, ayant constaté la réalisation de la fusion, conformément aux articles L 223-9 et L 223-33 du Code de Commerce.

5) L'assemblée générale extraordinaire de la société CABINET DUPUIS RAEVEL, réunie le 2 décembre, a approuvé le projet de fusion de la société avec la société DR – AUDIT et décidé que la société serait dissoute de plein droit, sans liquidation le jour de la réalisation définitive de la fusion.

6) L'assemblée générale extraordinaire de la société DR – AUDIT, réunie le 2 décembre 2005, postérieurement à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CABINET DUPUIS RAEVEL a :

- approuvé la fusion, l'évaluation des apports en nature et la rémunération prévue au projet de fusion,
- décidé en conséquence d'augmenter le capital social d'une somme de 60 (SOIXANTE) Euros pour le porter à 25 060 Euros.

7) Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 en ce qui concerne la fusion et l'augmentation de capital de la société DR – AUDIT et par l'article 290 dudit décret, en ce qui concerne la dissolution de la société CABINET DUPUIS RAEVEL, ont été publiés dans Le Journal du Palais de Tarn et Garonne le 12 décembre 2005.

8) Sont déposés au greffe du tribunal de commerce de MONTAUBAN, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :

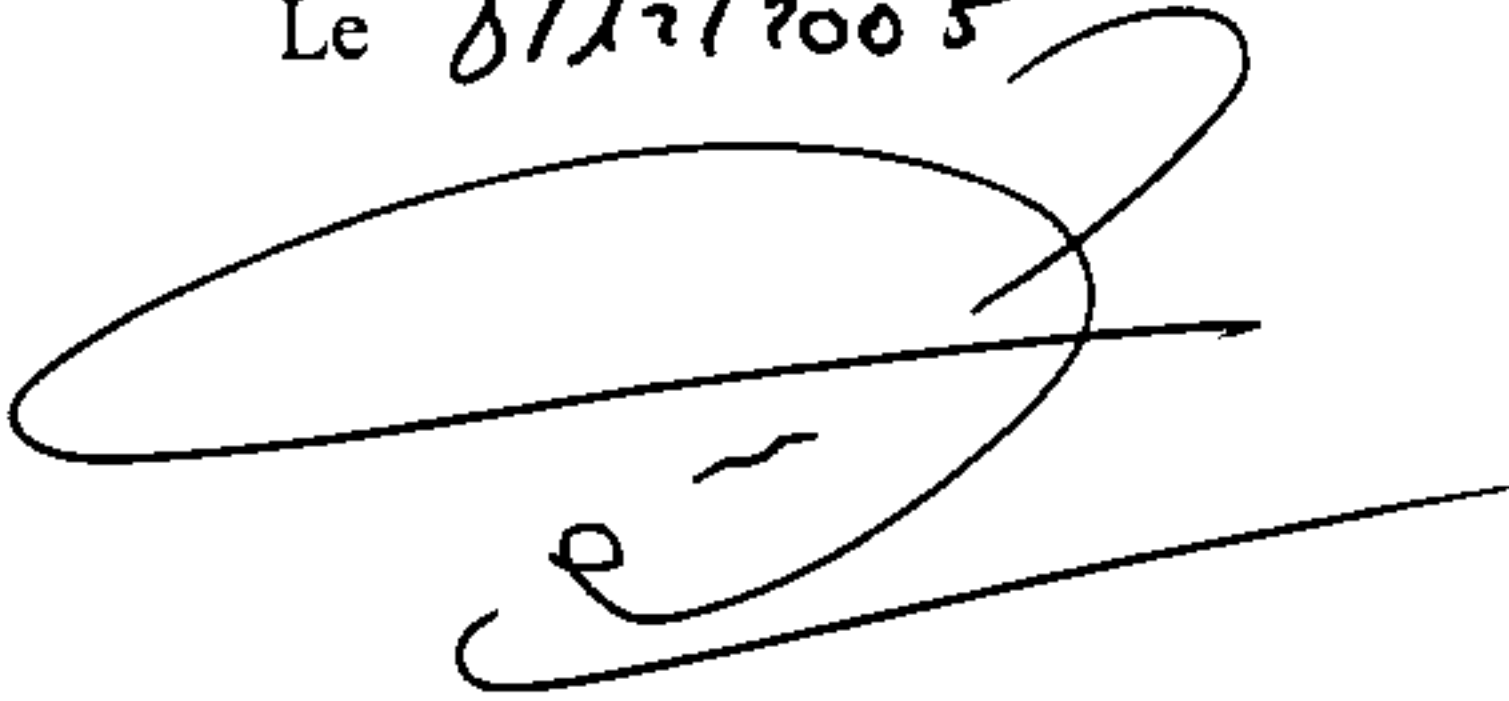
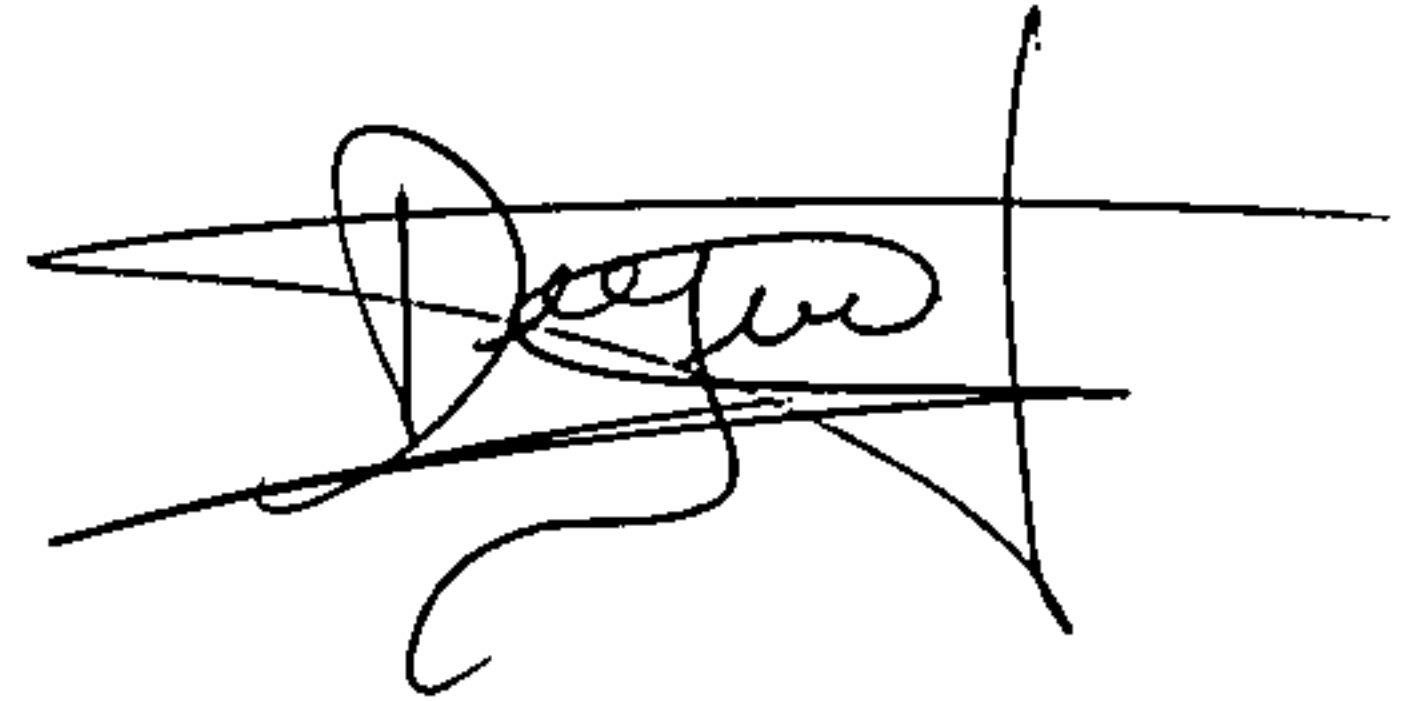
- deux exemplaires du projet de fusion ;
- deux copies certifiées conformes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société CABINET DUPUIS RAEVEL en date du 2 décembre 2005 ;
- deux copies certifiées conformes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société DR – AUDIT en date du 2 décembre 2005 ;

- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société DR – AUDIT.

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de la société DR- AUDIT et de la société CABINET DUPUIS RAEVEL est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à MONTAUBAN

Le 01/12/2005

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DUPUIS' with a vertical line through it, and a horizontal line below.

DR - AUDIT
SARL au capital de 25 060 Euros
1220 Avenue de l'Europe
ALBASUD
82000 MONTAUBAN

STATUTS

Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2005

Pour copie conforme
du gérant
B RAEJEL


Les soussignés :

- Gérard DUPUIS,
 Membre de l'Ordre des Experts Comptables de la Région de Toulouse Midi Pyrénées,
 Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse,
 Demeurant à MONTAUBAN (82000), 16 rue Bernard Campmartin,
 Né le 12 juillet 1957 à VILLEMUR SUR TARN (31340),
 De nationalité Française,
 Marié à Madame Anne-Marie PONS, sous le régime de la communauté de biens à
 défaut de contrat de
 mariage souscrit préalablement à leur union, célébrée à VILLEMUR SUR TARN
 (31340), le 8 octobre
 1983,

-Bernard RAEVEL,
 Membre de l'Ordre des Experts Comptables de la Région de Toulouse Midi Pyrénées,
 Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse,
 Demeurant à MONTAUBAN (82000), Les Terrasses de Foissac,
 Né le 7 juillet 1954, à BERGUES (59380),
 De nationalité française,
 Marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Martine ETHUIN
 par acte reçu en l'étude de Maître DEBRABANT, notaire 46 rue Basse à Lille (59), le
 10 avril 1992, le changement de régime matrimonial homologué par le Tribunal de
 Grande Instance de Toulouse, le 8 février 1993,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée constituée par le
 présent acte.

ARTICLE PREMIER : FORME

Il existe entre les propriétaires des parts ci-après dénombrées une société à responsabilité limitée, régie par les dispositions légales et réglementaires concernant cette forme de société et celles régissant les professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

La dénomination de la société est :

DR - AUDIT

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention du Tableau de la circonscription de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, où la société est inscrite.

ARTICLE 3 : OBJET

La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes, telle qu'elles sont définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MONTAUBAN (82), 1220 avenue de l'Europe - ALBASUD.

Il pourra être transféré dans la même ville, par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 : APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il a été apporté au capital de la société :

- lors de la constitution :

Les apports faits à la constitution de la société et formant le capital d'origine sont tous des apports en numéraire.

-Monsieur Gérard DUPUIS a apporté à la société une somme en espèces de
VINGT CINQ MILLE FRANCS, ci 25 000 Frs

Cette somme dépend de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint. Intervenant à l'acte constitutif, Madame Anne-Marie PONS n'a pas demandé à être personnellement associée. Les parts rémunérant cet apport sont donc toutes attribuées à Monsieur Gérard DUPUIS.

-Monsieur Bernard RAEVEL a apporté à la société une somme en espèces de
VINGT CINQ MILLE FRANCS, ci 25 000 Frs

TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL 50 000 Frs

Cette somme de CINQUANTE MILLE FRANCS a été déposée à la Banque CREDIT MUTUEL , Agence de MONTAUBAN qui a ouvert un compte au nom de la société sous le numéro 00023038349

- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2002, une somme de 17 377.55 euros par incorporation de réserves.

- Suivant les termes d'une délibération en date du 2 décembre 2005, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la fusion par absorption de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL – société à responsabilité limitée au capital de 137 201.12 € dont le siège social est 1220, avenue de l'Europe – ALBASUD – 82000 MONTAUBAN, immatriculée au R.C.S. MONTAUBAN B 398 378 687, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 342 430 €. Cet apport a été rémunérée par une augmentation de capital de 60 € après renonciation de la société DR – AUDIT à posséder ses propres titres.

ARTICLE 7 : AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL - LISTE DES ASSOCIES - REPARTITION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de 25 060 Euros.

Il est divisé en 2 506 parts de 10 Euros, numérotées de 1 à 2 506, intégralement libérées et réparties entre les associés en proportion de leur droit, savoir :

-A Monsieur Gérard DUPUIS, Expert comptable, Commissaire aux Comptes, à concurrence de

HUIT CENT TRENTE TROIS parts sociales numérotées de 1 à 250, de 917 à 1499, 1500 et de 1501 à 1503

ci 837

-A Monsieur Bernard RAEVEL, Expert comptable, Commissaire aux Comptes, à concurrence de

HUIT CENT TRENTE TROIS parts sociales numérotées de 251 à 500, de 1917 à 2 499, 2500 et 1504 à 1506

ci 837

-A la société SARL N.B.H. , société d'expertise comptable et de Commissariat aux Comptes,

à concurrence de HUIT CENT TRENTE parts sociales numérotées de 501 à 915 et de 1501 à 1 915,

ci 830

-A Monsieur Nicolas Brunet, Expert comptable, Commissaire aux Comptes, à concurrence de

DEUX parts sociales numérotées 916 et 1916,

ci 2

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE

CAPITAL SOCIAL 2506

SOIT DEUX MILLE CINQ CENTS PARTS SOCIALES

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La liste des associés sera communiquée au Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tous tiers intéressés.

Les trois quarts du capital et des droits de vote doivent être détenus par des Experts Comptables inscrits au tableau de l'Ordre, directement ou indirectement par une autre société inscrite à l'Ordre. Si une autre société inscrite à l'ordre vient à détenir des parts de la présente société, celles-ci n'entreront en ligne de compte, dans le calcul de cette quotité des trois quarts, que dans la proportion équivalente à celle des parts que les Experts Comptables détiennent dans le capital de la société "mère".

Les trois quarts du capital social doivent être détenus par des commissaires aux comptes, et les trois quarts des associés doivent être des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi modifiée du 24 juillet 1966. Si une société de commissaires aux comptes vient à détenir une participation dans le capital de la présente société, les associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de vingt-cinq pour cent de l'ensemble du capital des deux sociétés.

Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social.

ARTICLE 9 : AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL ET NEGOCIATION DES ROMPUS

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus", les droits de souscription et d'attribution étant négociables ou cessibles.

En cas de réduction du capital par réduction du nombre des titres, les associés sont tenus de céder ou d'acheter les titres en trop ou en moins, pour permettre l'échange des parts anciennes contre les parts sociales nouvelles.

Dans tous les cas, la réalisation de ces opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles déontologiques rappelées à l'article 8 des présentes sur les quotité de parts sociales que doivent détenir les professionnels Experts Comptables et Commissaires aux Comptes.

Toute personne n'ayant pas déjà la qualité d'associé ne peut entrer dans la société, à l'occasion d'une augmentation de capital, sans être préalablement agréée par les associés, conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION ENTRE VIFS

1 - Transmission entre vifs

Toutes les transmission de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, même celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant. Ces dispositions s'appliquent alors même que le projet de transmission ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit de parts sociales.

Le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant l'identité du cessionnaire proposé ainsi que le nombre de parts dont la cession est soumise à agrément. dans le délai de huit jours de la notification qui lui a été faite, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet. La décision de la société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par le gérant au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession prévues à l'alinéa précédent, le consentement à la cession est réputé acquis. Si la société a refusé de consentir à la cession, le cédant peut, dans les huit jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession.

A défaut de renonciation de sa part, les associés doivent dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. Ce délai de trois mois peut être prolongé une seule fois, à la demande du gérant, par décision du président du tribunal de commerce

statuant sur requête. Le prix est payé comptant, sauf convention contraire entre les parties. Si le cédant y consent, la société peut également, dans le même délai, racheter les parts au prix déterminé dans les conditions ci-dessus, en réduisant corrélativement son capital du montant de leur valeur nominale. Un délai de paiement qui ne saurait excéder deux ans, peut, dans ce cas, sur justification, être accordé à la société par ordonnance de référé rendue par le président du tribunal de commerce. Les sommes dues portent intérêt aux taux légal

Pour assurer l'exécution de l'une ou l'autre des solutions ci-dessus, la gérance doit notamment solliciter l'accord du cédant sur un éventuel rachat par la société, centraliser les demandes d'achat émanant des associés et les réduire éventuellement en proportion des droits de chacun d'eux dans le capital si leur total excède le nombre de parts cédées.

A l'expiration du délai imparti et éventuellement prorogé, lorsqu'aucune des solutions prévues n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement projetée, si toutefois il détient ses parts sociales depuis au moins deux ans ou en a reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou descendant; l'associé qui ne remplit aucune de ces conditions reste propriétaires de ses parts.

Dans tous les cas où les parts sont acquises par les associés ou les tiers désignés par eux, notification est faite au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée huit jours à l'avance, de signer l'acte de cession. S'il refuse, la mutation est régularisée d'office par la gérance ou le représentant de la société, spécialement habilité à cet effet, qui signera en ses lieu et place l'acte de cession. A cet acte, qui relate la procédure suivie, sont annexées toutes pièces justificatives.

La procédure ci-dessus s'applique même aux adjudications publiques volontaires ou forcées. L'adjudicataire doit en conséquence notifier le résultat de l'adjudication dans les conditions imparties, comme s'il s'agissait d'un projet de cession. Toute admission d'un nouvel associé étant soumise à l'agrément préalable des associés conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 et du présent acte, aucun consentement préalable donné à un projet de nantissement de parts sociales ne peut emporter à l'avance agrément du cessionnaire au cas de réalisation forcée des parts nanties.

La signification par voie d'huissier peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

2 - Transmission par décès

En cas de décès d'un associé, ses héritiers ou ayants droit ne deviennent associés que s'ils ont reçu l'agrément de la majorité en nombre des associés survivants. Même s'il est déjà associé, l'héritier ou l'ayant droit d'un expert comptable ou d'un commissaire aux comptes

associé ne peut, sans l'agrément de ladite majorité, recueillir les parts de son auteur s'il n'a pas la même qualification professionnelle que celui-ci.

Tout héritier ou ayant droit doit justifier, dans les meilleurs délais, de ses qualités héréditaires et de son état civil auprès de la gérance qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant ces qualités.

Tout acte de partage d'une indivision successorale est valablement notifié à la société par le copartageant le plus diligent. Si les droits hérités sont divis, l'héritier ou l'ayant droit notifie à la société une demande d'agrément en justifiant de ses droits et qualités. Dans l'un ou l'autre cas, si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois de la réception de cette notification, l'agrément est réputé acquis. Si tous les indivisaires sont soumis à agrément, la société peut, sans attendre le partage, statuer sur leur agrément global; de convention essentielle entre les associés elle peut aussi, à l'expiration d'un délai de six mois à compter du décès, demander au juge des référés du lieu de l'ouverture de la succession de mettre les indivisaires en demeure, sous astreinte, de procéder au partage. Lorsque les droits hérités sont divis, elle peut se prononcer sur l'agrément même en l'absence de demande de l'intéressé.

La notification du partage ou de la demande d'agrément et celle de la décision de la société sont faites par envoi recommandé avec avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

Dans tous les cas de refus d'agrément, les associés ou la société doivent acquérir ou faire acquérir les parts de l'héritier ou ayant droit. Il est fait application des dispositions ci-dessus prévues dans l'hypothèse d'un refus d'agrément en cas de transmission entre vifs, les héritiers ou ayants droit non agréés étant substitués au cédant. Si aucune des solutions prévues par ces dispositions n'intervient dans les délais impartis, l'agrément est réputé acquis.

3 - Liquidation d'une communauté de biens entre époux

En cas de dissolution de communauté par le décès de l'époux associé, le conjoint survivant et tous les héritiers doivent être agréés conformément aux dispositions prévues en cas de transmission par décès. il en est de même pour les héritiers, si la liquidation résulte du décès du conjoint de l'époux associé, sans préjudice du droit qu'obtiendrait ce dernier, lors de la liquidation de la communauté, de conserver la totalité des parts inscrites à son nom. Sous cette même réserve, la liquidation de communauté intervenant du vivant des époux ne peut attribuer définitivement au conjoint de l'associé des parts sociales, que si ce conjoint est agréé à la majorité des associés, la procédure d'agrément étant soumise aux conditions prévues comme en matière de transmission entre vifs. A défaut d'agrément, les parts ainsi attribuées, doivent être rachetées dans les conditions susvisées, le conjoint associé bénéficiant toutefois d'une priorité de rachat pour assurer la conservation de la totalité des parts inscrites à son nom.

4 - Agrément du conjoint comme associé durant la communauté de biens

Si, durant la communauté de biens existant entre deux époux, le conjoint de l'époux associé notifie son intention d'être personnellement associé, postérieurement à l'apport ou à l'acquisition de parts effectué par son conjoint associé, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, il doit être agréé par une décision prise à la majorité des parts sociales après déduction des parts de l'époux associé qui ne participe pas au vote.

ARTICLE 11 : EXCLUSION D'UN PROFESSIONNEL ASSOCIE

Le professionnel associé radié du tableau des experts comptables ou de la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter du jour où la décision prononçant la radiation est définitive. Il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder tout ou partie de ses parts afin que soient maintenues les quotités fixées à l'article 8 des présentes pour la participation des professionnels dans le capital. Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts; et ce rachat peut aussi lui être imposé par l'unanimité des autres associés. Le prix est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-1 du code civil.

ARTICLE 12 : INDIVISIBILITE ET DEMEMBREMENT DES PARTS SOCIALES

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Pendant la durée de l'indivision, pour le calcul de la majorité en nombre lorsqu'elle est requise, chaque indivisaire compte comme associé. Il en est de même de chaque nu-propriétaire.

Les copropriétaires de parts sociales indivises sont représentés par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Les parts indivises ou dont la propriété est démembrée ne sont considérées comme détenues par des professionnels, pour l'application des dispositions de l'article 8, que si tous

les indivisaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier sont, suivant la règle à appliquer, experts comptables ou commissaires aux comptes.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DES ASSOCIES

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsable, vis à vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel associé en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société. Les travaux doivent être assortis de la signature personnelle du professionnel associé ainsi que du visa ou de la signature sociale.

ARTICLE 14 : GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés experts comptables et commissaires aux comptes, et nommés, pour une durée limitée ou non, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire.

Les gérants sont tenus de consacrer le temps nécessaire aux affaires sociales. Ils peuvent, d'un commun accord, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à un ou plusieurs directeurs et constituer des mandataires spéciaux et temporaires.

Révocable par décision ordinaire de la collectivité des associés prise à la majorité des parts sociales, le gérant peut résigner ses fonctions, mais seulement trois mois après la clôture d'un exercice en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire.

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

ARTICLE 15 : DECISIONS COLLECTIVES

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont qualifiées d'extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et d'ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une convocation écrite des associés; toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice ou la réduction du capital.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Pour justifier de leur présence, une feuille de présence est émargée par les membres de l'assemblée. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée en tient lieu lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots "oui" ou "non".

Enfin, la volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

ARTICLE 16 - MAJORITES

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois; les décisions sont alors adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant associé ou non, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

ARTICLE 17 : ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1 JANVIER et finit le 31 DECEMBRE.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 30 juin 1998.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

ARTICLE 18 : AFFECTATION DES RESULTATS ET REPARTITION DES BENEFICES

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le ou les gérants doivent provoquer une décision collective extraordinaire des associés afin de décider si la société doit être prorogé ou non.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Le tribunal de commerce saisi de l'opposition peut soit la rejeter, soit ordonner le paiement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission à l'associé unique du patrimoine de la société et la disparition de la personnalité morale de celle-ci n'interviennent qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectuée ou que les garanties ont été constituées.

Si la société comprend au moins deux associés, la dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne la liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La réduction du capital en dessous du minimum légal, ou l'existence de pertes ayant pour effet de réduire les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social,

peuvent entraîner la dissolution judiciaire de la société dans les conditions prévues par les articles 35 et 38 de la loi.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

ARTICLE 20 - CONTESTATIONS

En cas de contestation entre la société et l'un de ses clients, soit entre les associés, les gérants, les liquidateurs et la société ou entre les associés eux-mêmes, la société s'efforcera de faire accepter l'arbitrage du Président du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables ou du Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, selon l'objet du litige.

ARTICLE 21 - NOMINATION DES PREMIERS GERANTS

Les premiers gérants de la société, nommés sans limitation de durée, sont :

- * Monsieur Gérard DUPUIS
- * Monsieur Bernard RAEVEL

Les gérants, ainsi nommés, sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

ARTICLE 22 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES - ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise des dits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Les soussignés donnent mandat à Monsieur Gérard Dupuis et/ou Monsieur Bernard Raevel, à l'effet de prendre pour le compte de la société en formation, en attendant son immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés, les engagements qui sont décrits et dont les modalités sont précisées dans un état annexé aux présentes.

Ces engagements seront également repris par la société par le fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le ou les gérants sont en outre expressément habilités, dès leur nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société, après vérification par l'assemblée ordinaire des associés, postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

ARTICLE 23 - PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la gérance. Monsieur Gérard Dupuis est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

*** Monsieur Gérard DUPUIS, agissant en qualité de gérant et au nom de la SARL DR - AUDIT, société à responsabilité limitée, au capital de 25 000 €, dont le siège social est 1220, avenue de l'Europe – ALBASUD - 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN sous le numéro B 414 405 977, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la société en date du 2 août 2005**

ci-après dénommée "la société absorbante"

D'UNE PART

ET

*** Monsieur Bernard RAEVEL, agissant en qualité de gérant et au nom de la société CABINET DUPUIS RAEVEL, société à responsabilité limitée au capital de 137 204.12 €, dont le siège social est 1220, avenue de l'Europe – ALBASUD – 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN sous le numéro B 398 378 687, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale de la société en date du 2 août 2005**

Ci après dénommée "la société absorbée"

D'AUTRE PART

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

G.D. 

CHAPITRE 1 : EXPOSE

1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1/ La société SARL DR - AUDIT est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de SARL ,suivant acte sous-seing privé en date, à MONTAUBAN.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 12/11/1997

La capital social de la société SARL DR - AUDIT s'élève actuellement à la somme de 25 000 €. Il est réparti en 2 500 parts sociales de 10 € de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2/ La société CABINET DUPUIS RAEVEL est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissariat aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de SARL ,suivant acte sous-seing privé en date, à MONTAUBAN.

La durée de la société est de 50 ans et ce, à compter du 04/10/1994

La capital social de la société CABINET DUPUIS RAEVEL s'élève actuellement à 137 201.12 €. Il est réparti en 9 000 parts sociales chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

G.D.



II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les sociétés SARL CABINET DUPUIS RAEVEL est une filiale de la société DR – AUDIT. En effet, la société DR – AUDIT possède 8 982 parts sociales de la société CABINET DUPUIS RAEVEL sur les 9 000 formant son capital, soit 99.80 %.

Elles fonctionnent actuellement dans les mêmes locaux, avec du personnel commun, sous la responsabilité de la même direction.

La fusion permettra de réunir les deux activités dans une seule entité et de simplifier les procédures administratives.

Dans le cadre de la conjoncture actuelle, il est paru nécessaire de réorganiser l'activité des deux sociétés en une seule entité juridique afin :

- 1 de réduire les coûts financiers et légaux générés par deux entités séparées
- 2 de mettre en commun les ressources humaines
- 3 de réaliser des économies d'échelle qu'autorise la réunion des deux sociétés dont les activités sont similaires
- 4 de renforcer, par la réunion des deux sociétés, l'image économique et financière de l'ensemble auprès des tiers.

III - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2004 et approuvés par les Assemblées générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées, le 30 juin 2005

IV - RETROACTIVITE DE LA FUSION

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, société absorbée, depuis le 1er janvier 2005 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites par la société SARL DR - AUDIT, société absorbante, les parties décidant que la fusion prendra effet à cette date du 1^{er} janvier 2005.

G.D. 

V - METHODES D'EVALUATION DES APPORTS

Les représentants des deux sociétés ont procédé à une analyse des éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge figurant au bilan de chacune des sociétés à la date de clôture de leur dernier exercice social.

Pour la détermination des éléments apportés par la société absorbée, s'agissant d'une fusion représentant strictement le caractère d'une opération de restructuration interne au niveau du groupe, il a été décidé que les opérations seraient effectuées sur la base des valeurs nettes comptables figurant aux comptes annuels de chacune des sociétés clos au 31 décembre 2004, et ceux conformément au règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du CRC, lesdits comptes donnant l'image fidèle du patrimoine social, de la situation financière et du résultat, requise par la loi.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

VI - METHODES D'EVALUATION DU RAPPORT D'ECHANGE

Toutefois, par exception à ces règles, les parties sont convenues de tenir compte des plus values latentes sur certains éléments d'actifs (notamment la clientèle), de la provision pour départ en retraite et de la fiscalité latente, pour la détermination de la valeur d'échange des titres..

Il résulte de cette évaluation que la valeur de chaque société pour le rapport d'échange est de :

SARL DR AUDIT	753 746 €
SARL CABINET DUPUIS RAEVEL	887 920 €

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

G.D.



CHAPITRE 2 : APPORT - FUSION

I - DISPOSITIONS PREALABLES

Le société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL apporte à la société SARL DR-AUDIT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, tous les biens composant son actif au 31 décembre 2004 ou qui en seront la contrepartie, sans exception ni réserve, à charge pour la société SARL DR - AUDIT d'acquitter les dettes constituant le passif de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL.

Le patrimoine de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL sera dévolu à la société SARL DR - AUDIT, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - APPORTS DE LA SOCIETE SARL CABINET DUPUIS RAEVEL

A/ ACTIF APPORTE

1 . Eléments incorporels

1-1 Concessions, brevets, droits similaires :

Valeur brute :	544 €
Amortissements	544 €
Valeur apportée	0 €

1-2 Immobilisations incorporelles, comprenant :

- * la clientèle,
- * le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus en vue de lui permettre l'exploitation de ladite clientèle,
- * le droit pour le temps qui reste à courir du bail décrit en annexe,

G.D.



* tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,

* et généralement, tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds,

l'ensemble de ces éléments incorporels

étant évalués à 338 056 €

2 . Eléments corporels (détail en annexe)
(cf tableau des immobilisations et des amortissement
en Annexe)

Pour une valeur nette de 12 192 €

3 . Immobilisations financières

Les titres de participation 165 921 €

Caution Loyer 6 627 €

Total des immobilisations financières 172 248 €

4 . Actif circulant

Les clients et comptes rattachés 319 572 €

Les autres créances 2 027 €

Les disponibilités 37 282 €

Total de l'actif circulant 358 881 €

=====

**LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE
SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, DONT LA TRANSMISSION A LA
SOCIETE SARL DR - AUDIT EST PREVUE EST
ESTIME A 881 376 €**

G.D.



B/ PASSIF PRIS EN CHARGE

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	104 205 €
Emprunts et dettes financières diverses	7 758 €
Fournisseurs et comptes rattachés	33 179 €
Dettes fiscales et sociales	110 756 €
Autres dettes	5 685 €
Produits constatés d'avance	277 363 €

**LE MONTANT TOTAL DU PASSIF DONT LA
TRANSMISSION EST PREVUE EST DE 538 946 €**

C/ ACTIF NET APORTE

**L'apport net de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL
s'élève donc à 342 430 €**

G.D.



III - CONDITIONS DES APPORTS

La société SARL DR AUDIT sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui approuvera la fusion et qui procédera à l'augmentation corrélative de son capital social. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1 janvier 2005.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL depuis le 1er janvier 2005, jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société SARL DR - AUDIT.

Les comptes de la société SA CABINET DUPUIS RAEVEL afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

G.D. 

CHAPITRE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées

I - ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS

A/ La société SARL DR - AUDIT prendra les biens apportés et notamment la clientèle, par la société absorbée, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvaise état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelqu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL à la date du 31 décembre 2004, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société SARL DR - AUDIT prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2004, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

G.D.



II - L'ABSORPTION EST, EN OUTRE, FAITE SOUS LES AUTRES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société SARL DR - AUDIT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société SARL DR - AUDIT exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société SARL DR - AUDIT sera subrogée, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion dans les bénéfices et les charges des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société SARL DR - AUDIT sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

G.D.



III - POUR CES APPORTS, LA SOCIETE SARL CABINET DUPUIS RAEVEL PREND LES ENGAGEMENTS CI-APRES

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société SARL DR - AUDIT, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société SARL DR - AUDIT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société SARL DR - AUDIT aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

DECLARATIONS

Monsieur Bernard RAEVEL, es qualité, déclare :

- que la société absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- qu'elle est propriétaire de la clientèle, pour l'avoir :
 - créée et développée
 - acquise partiellement à hauteur de 192 391 €
- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque ;
- que les chiffres d'affaires et résultats de la société absorbée ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

G.D.



EXERCICES	CHIFFRE D'AFFAIRES En €	RESULTATS En €
01/01/2002 AU 31/12/2002	991 355	82 986
01/01/2003 AU 31/12/2003	1 069 448	26 600
01/01/2004 AU 31/12/2004	1 130 751	34 200

- que les livres de comptabilité de la société absorbée ont été visés par les représentants des deux sociétés et seront remis à la société absorbante.

REMUNERATIONS DES APPORTS

Les parts sociales de la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, telles que définies ci-dessus, seront échangées par l'émission de parts nouvelles de la société SARL DR - AUDIT.

A/ Référence pour l'établissement de la parité d'échange :

La valeur de la part de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL est estimée conventionnellement comme suit :

Valeur d'apport	342 430 €
Valorisation de la clientèle sur la base de 0,8 fois le chiffre d'affaires	904 601 €
Valeur de la clientèle figurant dans les apports	- 338 056 €
Provision pour départ à la retraite (Annexe 3)	- 32 393 €
Fiscalité latente (Annexe 4)	+ 11 337 €
Valeur de la société pour la parité	887 920 €
Nombre de parts	9 000
Valeur de la part	98.6578 €
Valeur de la part arrondie	100 €

G.D.



La valeur de la part de la société SARL DR AUDIT est estimée conventionnellement comme suit :

Situation nette au 31 décembre 2004	330 960 €
Valeur réelle des parts de la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL	886 144 €
Valeur de cette participation figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2004	- 411 612 €
Dividendes distribués	- 45 000 €
Provision pour départ à la retraite (Annexe 5)	-10 195 €
Fiscalité latente (Annexe 6)	+ 3 449 €
Valeur de la société pour la parité	753 746 €
Nombre de parts	2 500
Valeur de la part	301.4984 €
Valeur de la part arrondie	300 €

Sur cette base, les associés de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL recevront 1 part de la société SARL DR - AUDIT pour 3 parts de la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL.

B/ Augmentation du capital :

Compte tenu de la parité calculée ci-dessus, la société absorbante devra émettre en rémunération des apports (9000/3) 3 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € et augmentera son capital, en conséquence de 30 000 €.

Cependant, la société SARL DR – AUDIT possède 8 982 parts sociales de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL et recevrait, lors des apports, 2 994 unités de ce propres parts sociales. Cette dernière ne souhaitant pas posséder ses propres parts sociales, il sera procédé à une réduction de capital portant sur ces 2994 parts sociales, soit 29 940 €.

En conséquence, le capital de la société SARL DR AUDIT sera augmentée de 60 €, soit la création de 6 parts sociales de nominal 10 €.

Les parts sociales créées au titre de l'augmentation de capital visée ci-dessus seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} janvier 2005.

G.D. 

C/ Prime de fusion :

La différence entre la valeur nette des biens apportées, par la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, soit 342 430 € et le montant de l'augmentation de capital de la société SARL DR - AUDIT, soit 30 000 € Frs, constitue une prime de fusion pour un montant de 312 430 €.

Cependant, l'annulation des 2994 parts sociales de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, reçues lors de l'apport par la société DR AUDIT nécessitera corrélativement une réduction à du concurrence de cette prime de fusion.

Prime de fusion initiale pour la création de 3000 parts nouvelles	312 430 €
Annulation de la prime de fusion corrélatrice à l'annulation des 2 994 parts sociales reçues lors de l'apport par la société DR – AUDIT $312\,430 * 2994 / 3000 =$	311 805 €
Prime de fusion	625 €

D/ Mali de fusion :

Le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par la société SARL DR – AUDIT à hauteur de sa participation dans la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL et la valeur comptable de cette participation.

Pourcentage de participation de la SARL DR – AUDIT dans le capital de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL	99.80 %
Valeur totale des apports	342 430€
Valeur de l'actif net reçu à hauteur de cette participation	341 746 €
Valeur comptable de cette participation	411 612 €
MALI DE FUSION	69 866 €

Ce mali de fusion sera comptabilisé dans les comptes de la société absorbante au débit du compte « 207100 Mali de fusion ».

G.D. 

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la société absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la société absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

G.D.



CHAPITRE 4: CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société SARL DR - AUDIT
- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée, SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis à vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès verbal des assemblées générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2005 au plus tard, les présentes, sauf prorogation de ce délai, seront considérées comme nulles et non avenues

G.D.



CHAPITRE 5: DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - DISPOSITIONS PLUS SPECIFIQUES

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Générale des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 230 €.

B/ Impôts sur les sociétés :

Les soussignés, es qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, par l'exploitation de la société absorbée seront englobée dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société SARL DR - AUDIT s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;

G.D.

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus values dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3b du Code Général des Impôts) :

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3c du Code Général des Impôts) :

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 57 septies II du C.G.I.

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3d du C.G.I., les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'auraient pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3d du C.G.I.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée :

Les parties soussignés déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7 du C.G.I.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens.

G.D.



La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera, d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et, d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement.

G.D.



CHAPITRE 6: DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société SARL DR - AUDIT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code Civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise des titres

Il sera remis à la société SARL DR AUDIT lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et de tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

G.D.



IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la société SARL DR - AUDIT.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font respectivement élection de domicile au siège social de la société qu'elles représentent.

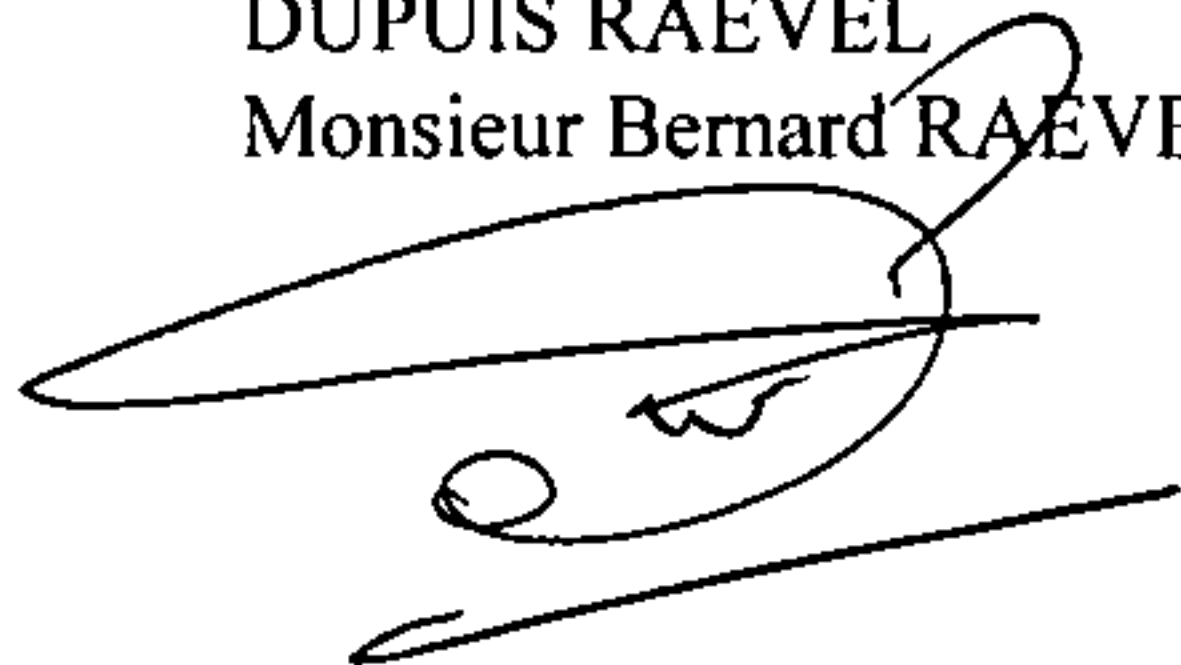
VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, es qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

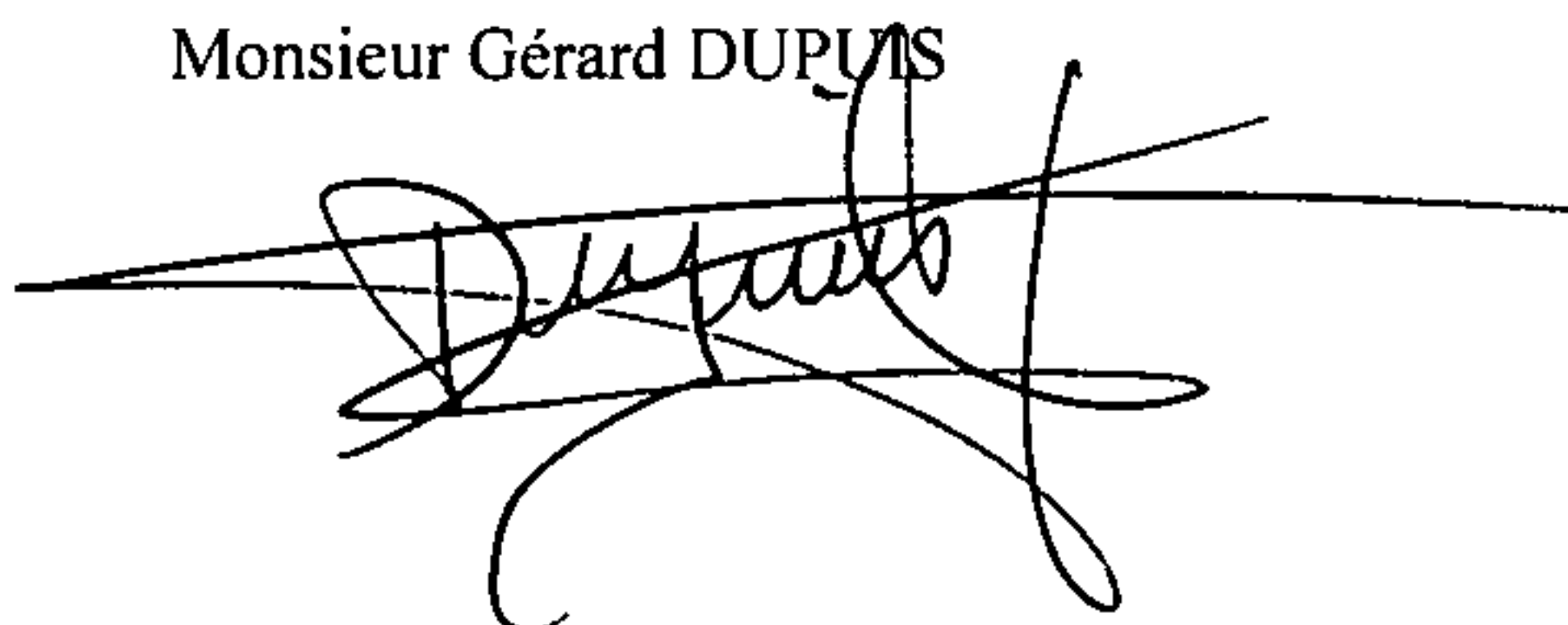
FAIT A MONTAUBAN,
LE 23/09/2005
EN HUIT EXEMPLAIRES

POUR LA SA CABINET
DUPUIS RAEVEL
Monsieur Bernard RAEVEL



POUR LA SARL DR – AUDIT

Monsieur Gérard DUPUIS



ANNEXES

ANNEXE I	Tableau des immobilisations et des amortissements de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL
ANNEXE II	Liste du personnel de la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL
ANNEXE III	Calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite SARL CABINET DUPUIS RAEVEL
ANNEXE IV	Calcul de la fiscalité latente SARL CABINET DUPUIS RAEVEL
ANNEXE V	Calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite SARL DR – AUDIT
ANNEXE VI	Calcul de la fiscalité latente SARL DR – AUDIT
ANNEXE VII	Etats financiers au 31 décembre 2004 SARL CABINET DUPUIS RAEVEL
ANNEXE VIII	Etats financiers au 31 décembre 2004 SARL DR – AUDIT
ANNEXE IX	Bail entre la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL et la SCI BERGER

G.D.



**ANNEXE I : Tableau des immobilisations et des amortissements de la Liste
du personnel du la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL**

G.D. 

Période du 01/01/2004 au 31/12/2004

Présenté en Euros

Edité le 23/09/2005

Compte 2050000000 / 2805000000 CONCESS.BREVETS LOGICIELS							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000001 E TVA ALMACOM	07/12/2001	543,62	L 100,00	543,62		543,62	
Sous-total		543,62		543,62		543,62	

Compte 2070000000 / FONDS COMMERCIAL							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000001 CLIENTELE HENNAF	01/12/1997	106 714,31	N.A.0,00				106 714,31
000002 APPORT DUPUIS	01/01/1994	76 224,51	N.A.0,00				76 224,51
000003 REEVALUATION CLIENTELE	01/01/1998	145 665,50	N.A.0,00				145 665,50
000004 CLIENT COMTE	31/08/1999	9 451,84	N.A.0,00				9 451,84
Sous-total		338 056,16					338 056,16

Compte 2181000000 / 2818100000 INSTAL./AGENC.DIVERS							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000001 ARROSAGE INTEGRE	23/07/1999	2 134,29	L 10,00	947,39	213,43	1 160,82	973,47
000002 AMENAGEMENT JARDIN	23/07/1999	2 182,00	L 10,00	968,57	218,20	1 186,77	995,23
000003 DETECTEURS	30/12/1999	1 684,56	L 20,00	1 348,58	335,98	1 684,56	
000004 GRILLES FENETRES	30/01/2000	3 064,23	L 10,00	1 201,00	306,42	1 507,42	1 556,81
000005 VEROUS FENETRES	22/01/2000	594,55	L 10,00	234,37	59,46	293,83	300,72
Sous-total		9 659,63		4 699,91	1 133,49	5 833,40	3 826,23

Compte 2183000000 / 2818300000 MATERIEL DE BUREAU							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000001 RELIEUSE IBICO	01/10/1991	338,44	L 20,00	338,44		338,44	
000003 MOBILIER	30/01/1992	4 047,22	L 14,29	4 047,22		4 047,22	
000004 ARMOIRE A RIDEAUX	30/01/1992	454,30	L 14,29	454,30		454,30	
000005 ARMOIRE NOYER	31/12/1992	329,29	L 14,29	329,29		329,29	
000006 MOBILIER	31/03/1993	1 196,72	L 14,29	1 196,72		1 196,72	
000007 MOBILIER	31/03/1993	487,84	L 14,29	487,84		487,84	
000008 MOBILIER	31/07/1993	884,20	L 14,29	884,20		884,20	
000010 PHOTOCOPIEUR	10/06/1994	6 434,87	L 20,00	6 434,87		6 434,87	
000011 RAYONNAGES	27/06/1994	1 047,32	L 20,00	1 047,32		1 047,32	
000012 TELEPHONE NOKIA	29/11/1995	94,65	L 33,33	94,65		94,65	
000014 FAUTEUIL	31/12/1995	213,43	L 20,00	213,43		213,43	
000015 PORTE MANTEAU	31/12/1995	60,22	L 20,00	60,22		60,22	
000016 ARMOIRES METALLIQUES	01/12/1997	914,69	L 33,33	914,69		914,69	
000017 3 MEUBLES BAS	01/12/1997	457,35	L 33,33	457,35		457,35	
000018 3 BUREAUX METALLIQUES	01/12/1997	457,35	L 33,33	457,35		457,35	
000019 BIBLIOTHEQUE	01/12/1997	762,25	L 33,33	762,25		762,25	
000023 FAX GALEO	01/12/1997	304,90	L 33,33	304,90		304,90	
000026 AGENA IMPRIMANTE LASER	01/01/1994	1 425,09	L 33,33	1 425,09		1 425,09	
000027 ECRAN COMPACQ	01/01/1994	198,18	L 33,33	198,18		198,18	
000028 AGENA PORTABLE COMPACQ	14/11/1994	1 865,98	L 33,33	1 865,98		1 865,98	
000029 METRO ORDINATEUR	14/03/1996	2 283,69	L 33,33	2 283,69		2 283,69	
000030 VINYL ORDI PENTIUM 150	05/09/1997	809,02	L 33,33	809,02		809,02	
000031 ORDI PC PENTIUM 150	05/09/1997	884,86	L 33,33	884,86		884,86	
000032 XPERT SCANBANK	22/09/1997	1 981,84	L 33,33	1 981,84		1 981,84	
000033 MOBILIER	08/02/2000	1 189,10	L 10,00	463,42	118,91	582,33	606,77
000034 ARMOIRE A RIDEAUX	28/09/2001	471,07	L 10,00	106,39	47,11	153,50	317,57
000035 FAX	21/11/2001	532,05	L 33,33	374,36	157,69	532,05	
000036 ARMOIRE A RIDEAU	07/11/2002	788,85	L 10,00	90,72	78,89	169,61	619,24
Sous-total		30 914,77		28 968,59	402,60	29 371,19	1 543,58

Période du 01/01/2004 au 31/12/2004

Présenté en Euros

Edité le 23/09/2005

Compte 2183100000 / 2818310000 MATERIEL INFORMATIQUE							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000001 ESA BOX	28/02/2002	6 598,00	L 33,33	4 037,81	2 199,33	6 237,14	360,86
000002 SCANBANK	01/10/2003	4 975,00	L 33,33	414,54	1 658,33	2 072,87	2 902,13
Sous-total		11 573,00		4 452,35	3 857,66	8 310,01	3 262,99

Compte 2184000000 / 2818400000 MOBILIER							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000001 FLY MOBILIER CAUSSADE	01/07/1994	332,07	L 20,00	332,07		332,07	
000002 APPORT BUREAU ET FAUTEUIL	01/07/1994	274,41	L 20,00	274,41		274,41	
000003 ABC MOBILIER	26/07/1995	1 877,32	L 20,00	1 877,32		1 877,32	
000004 ABC MOBILIER	21/08/1995	1 337,04	L 20,00	1 337,04		1 337,04	
000005 ABC BUREAU SONORMA	12/02/1997	489,36	L 20,00	489,36		489,36	
000008 BUREAU CYRILLE	30/10/2001	749,13	L 20,00	325,05	149,83	474,88	274,25
000007 BUREAU	29/10/2002	720,32	L 10,00	84,44	72,03	156,47	563,85
000008 MOBILIER DIVERS	30/09/2003	3 110,46	L 10,00	78,63	311,05	389,68	2 720,78
Sous-total		8 890,11		4 798,32	532,91	5 331,23	3 558,88

Compte 2611000000 / PARTS OG							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000001 470 PARTS A 352.4 EUROS	01/07/2002	165 631,00	N.A.0,00				165 631,00
Sous-total		165 631,00					165 631,00

Compte 2750000000 / DEPOTS & CAUTIONNEMENTS							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000001 SCI BERGER	01/05/1998	6 097,96	N.A.0,00				6 097,96
000002 MACHINE A AFFRANCHIR	10/07/2002	228,27	N.A.0,00				228,27
Sous-total		6 326,23					6 326,23

Total général		571 594,52		43 462,79	5 926,66	49 389,45	522 205,07
---------------	--	------------	--	-----------	----------	-----------	------------

G.D. 

ANNEXE II : Liste du personnel du la SARL CABINET DUPUIS
RAEVEL

Mme Véronique BOUZIGUES
Melle Géraldine BROS
Mme Dominique DALLIES
Mr Laurent DURIEZ
Mr Cyrille FURIO
Melle Vanessa RAMONDY
Mr Jean Pierre TASCA
Mme Sandrine VILA
Melle Dominique VILLANOVE

G.D. 

**ANNEXE III : Calcul de la provision pour indemnités de départ à la
retraite SARL CABINET DUPUIS RAEVEL**

G.D.



ANNEXE IV : Calcul de la fiscalité latente SARL CABINET DUPUIS
RAEVEL



G.D.

ECONOMIE FUTURE D'IMPOTS

Provision organic 2005	1 115	
Provision indemnité de départ à la retraite	32 393	
TOTAL	33 508	
Impôts sur les sociétés	11 169	33,33%
Contribution	168	1,50%
TOTAL	11 337	

 G.D.

ANNEXE V : Calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite
SARL DR - AUDIT

G.D. 

TOTAL PROVISION

SITUATION AU	31/12/2004
--------------	------------

G.D.



10 194,69

31/12/2004

[illegible]

D.

ANNEXE VI : Calcul de la fiscalité latente SARL DR - AUDIT

G.D. 

ECONOMIE FUTURE D'IMPOTS

Provision indemnité de départ à la retraite	10 195	
TOTAL	10 195	
Impôts sur les sociétés	3 398	33,33%
Contribution	51	1,50%
TOTAL	3 449	

G.D.



**ANNEXE VII : Etats financiers au 31 décembre 2004 SARL CABINET
DUPUIS RAEVEL**

G.D. 

CABINET DUPUIS RAEVEL

Sommaire

Bilan	2
ACTIF	2
<i>Actif immobilisé</i>	<i>2</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>2</i>
PASSIF	3
<i>Capitaux Propres</i>	<i>3</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>3</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>3</i>
Compte de résultat	5
Bilan détaillé	8
ACTIF	8
<i>Actif immobilisé</i>	<i>8</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>8</i>
PASSIF	10
<i>Capitaux Propres</i>	<i>10</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>10</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>10</i>
Compte de résultat détaillé	13
Annexe	18
Notes sur le bilan actif	20
Notes sur le bilan passif	22
Charges et produits	24
Déclaration fiscale	26
Annexe à la déclaration fiscale	51
Déclaration fiscale - Intégration	53

G.D. 

CABINET DUPUIS RAEVEL

Bilan

G.D. 

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	544	544			
Fonds commercial	338 056		338 056	338 056	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	61 038	48 846	12 192	18 118	- 5 926
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	165 921		165 921	165 921	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	6 327		6 327	6 327	
TOTAL (I)	571 885	49 389	522 495	528 422	- 5 927
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	351 546	31 974	319 572	303 429	16 143
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	163		163	11 438	- 11 275
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 864		1 864	8 460	- 6 596
. Autres				3 882	- 3 882
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	37 282		37 282	16 025	21 257
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	390 855	31 974	358 881	343 234	15 647
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	962 740	81 364	881 376	871 656	9 720

G.D.



Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 137 204 Euros)	137 204	137 204	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	121 959	121 959	
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	13 720	13 720	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	5 597	5 597	
Report à nouveau	29 749	25 649	4 100
Résultat de l'exercice	34 200	26 600	7 600
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	342 430	330 730	11 700
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	104 087	141 166	- 37 079
. Découverts, concours bancaires	118	68	50
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	7 758	401	7 357
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 179	30 199	2 980
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	18 288	17 633	655
. Organismes sociaux	29 910	27 896	2 014
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	59 674	54 079	5 595
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	2 884	2 937	- 53
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	5 685	3 296	2 389
Produits constatés d'avance	277 363	263 251	14 112
TOTAL (IV)	538 946	540 926	- 1 980
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	881 376	871 656	9 720

G.D. 

CABINET DUPUIS RAEVEL

Compte de résultat

G.D. 

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total	
Ventes de marchandises					
Production vendue biens				25	-100,00
Production vendue services	1 130 751		1 130 751	1 069 423	5,73
Chiffres d'affaires Nets	1 130 751		1 130 751	1 069 448	5,73
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation reçues					
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			1 450	40 523	-96,42
Autres produits			37	59	-37,29
Total des produits d'exploitation			1 132 238	1 110 030	2,00
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements					
Autres achats et charges externes			728 219	724 157	0,56
Impôts, taxes et versements assimilés			12 364	8 076	53,10
Salaires et traitements			236 822	220 229	7,53
Charges sociales			84 850	76 775	10,52
Dotations aux amortissements sur immobilisations			5 927	4 471	32,57
Dotations aux provisions sur immobilisations					
Dotations aux provisions sur actif circulant			2 691	15 652	-82,81
Dotations aux provisions pour risques et charges					
Autres charges			3 395	14 299	-76,26
Total des charges d'exploitation			1 074 267	1 063 659	1,00
RESULTAT EXPLOITATION			57 971	46 371	25,02
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré					
Produits financiers de participations					
Produits des autres valeurs mobilières					
Autres intérêts et produits assimilés				1 133	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					
Total des produits financiers				1 133	-100,00
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées			5 986	7 476	-19,93
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières			5 986	7 476	-19,93
RESULTAT FINANCIER			-5 986	-6 342	-5,61
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			51 984	40 029	29,87

G.D. 

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	17 784	13 429	4 355	32,43
Total des Produits	1 132 238	1 111 164	21 074	1,90
Total des charges	1 098 037	1 084 564	13 473	1,24
RESULTAT NET	34 200	26 600	7 600	28,57
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

G.D. 

CABINET DUPUIS RAEVEL

Bilan détaillé

G.D.



Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	544	544			
2050000000 CONCESS.BREVETS LOGICIELS	544		544	544	
2805000000 AMORT.CONC.BREVETS LOGIC.		544	-544	-544	
Fonds commercial	338 056		338 056	338 056	
2070000000 FONDS COMMERCIAL	338 056		338 056	338 056	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances & acomptes sur immo. Incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations tech., matériel & outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	61 038	48 846	12 192	18 118	- 5 926
2181000000 INSTAL./AGENC.DIVERS	9 660		9 660	9 660	
2183000000 MATERIEL DE BUREAU	30 915		30 915	30 915	
2183100000 MATERIEL INFORMATIQUE	11 573		11 573	11 573	
2184000000 MOBILIER	8 890		8 890	8 890	
2818100000 AMORT.AG.CONS.DIVERSES		5 833	-5 833	-4 700	- 1 133
2818300000 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.		29 371	-29 371	-28 969	- 402
2818310000 AMORT MAT INFORMATIQUE		8 310	-8 310	-4 452	- 3 858
2818400000 AMORT. MOBILIER		5 331	-5 331	-4 798	- 533
Immobilisations en cours					
Avances & acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	165 921		165 921	165 921	
2610000000 TITRES DE PARTICIPATION	290		290	290	
2611000000 PARTS OG	165 631		165 631	165 631	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	6 327		6 327	6 327	
2750000000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	6 327		6 327	6 327	
TOTAL (I)	571 885	49 389	522 495	528 422	- 5 927
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances & acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	351 546	31 974	319 572	303 429	16 143
4110000000 CLIENTS	351 546		351 546	332 713	18 833
4910000000 PROV.DEPRE.CLIENTS		31 974	-31 974	-29 284	- 2 690
Autres créances					

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
. Fournisseurs débiteurs 401000000 FOURNISSEURS	163 163		163 163	11 438 11 438	- 11 275 - 11 275
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires 445600000 TVA 445620000 TVA S/ IMMOB 445670000 CREDIT DE TVA 445860000 TVA S/FACT.NON PARVENUES	1 864 1 655 209		1 864 1 655 209	8 460 3 921 2 845 1 694	- 6 596 - 2 266 209 - 2 845 - 1 694
. Autres 455020000 D - R AUDIT				3 882 3 882	- 3 882 - 3 882
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités 512130000 CREDIT MUTUEL 512150000 CREDIT AGRICOLE 512160000 SBCIC 512170000 BANQUE COURTOIS 512180000 CAISSE EPARGNE 512190000 CREDIT LYONNAIS 530000000 CAISSE	37 282 26 332 6 323 139 2 472 1 391 607 18		37 282 26 332 6 323 139 2 472 1 391 607 18	16 025 7 968 3 840 4 052 166 0	21 257 18 364 2 483 139 - 1 580 1 225 607 18
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	390 855	31 974	358 881	343 234	15 647
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	962 740	81 364	881 376	871 656	9 720

G.D.



Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 137 204 Euros) 1013000000 CAPITAL APPELE VERSE	137 204 137 204	137 204 137 204	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ... 1042000000 PRIMES DE FUSION	121 959 121 959	121 959 121 959	
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale 1061000000 RESERVE LEGALE	13 720 13 720	13 720 13 720	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves 1068000000 AUTRES RESERVES	5 597 5 597	5 597 5 597	
Report à nouveau 1100000000 REPORT A NOUVEAU	29 749 29 749	25 649 25 649	4 100 4 100
Résultat de l'exercice	34 200	26 600	7 600
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	342 430	330 730	11 700
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	104 087	141 166	- 37 079
1642050000 EMP.CRCA 15000,		10 047	- 10 047
1643000000 EMP BC MODULINVEST 3		6 748	- 6 748
1644000000 PRET BANQ.COURTOIS	103 982	123 946	- 19 964
1688400000 INT.COURUS/EMPRUNT ETAB.C	105	425	- 320
. Découverts, concours bancaires	118	68	50
5121550000 CRCA BEAUZELLE	49		49
5121900000 CREDIT LYONNAIS		48	- 48
5186000000 BANQUES INTERETS COURUS	69	21	48
Emprunts et dettes financières diverses			
Divers			
Associés	7 758	401	7 357
4550200000 D - R AUDIT	7 402		7 402
4551100000 BERNARD RAEVEL	223	201	22
4551200000 GERARD DUPUIS	133	201	- 68
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 179	30 199	2 980

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation
401000000 FOURNISSEURS	31 210	18 652	12 558
408100000 FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	1 969	11 547	- 9 578
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	18 288	17 633	655
428200000 CONGES A PAYER	18 288	17 633	655
. Organismes sociaux	29 910	27 896	2 014
431000000 SECURITE SOCIALE	11 678	9 974	1 704
437100000 REUNICA	6 519	6 107	412
437300000 PREVOYANCE GAN	822	791	31
437500000 ASSEDIC	4 345	4 191	154
438200000 ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	6 546	6 833	- 287
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	59 674	54 079	5 595
445510000 TVA A DECAISSER	2 994		2 994
445710000 TVA COLLECTEE 20.60		340	- 340
4457110000 TVA COLLECTEE 19.60 %	56 680	53 739	2 941
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	2 884	2 937	- 53
4486300000 TAXE D APPRENTISSAGE	1 179	1 308	- 129
4486400000 FORMATION	590	327	263
4486500000 ORGANIC	1 115	1 302	- 187
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	5 685	3 296	2 389
4110000000 CLIENTS	5 685	3 296	2 389
Produits constatés d'avance	277 363	263 251	14 112
4870000000 PROD.CONSTATES D'AVANCE	277 363	263 251	14 112
TOTAL (IV)	538 946	540 926	- 1 980
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	881 376	871 656	9 720

G.D. 

CABINET DUPUIS RAEVEL

Compte de résultat détaillé

G.D.

Q

Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total	
Ventes de marchandises					
Production vendue biens			25	- 25	-100,00
709100000 RRR S PROD.FINIS (FRANCE)			25	- 25	-100,00
Production vendue services	1 130 751		1 130 751	1 069 423	61 328
706100000 PRESTATIONS	1 445		1 445	1 313	994,70
706110000 Expertise Compt normale	863 597		863 597	792 443	71 154
7061110000 PRODUITS D'AVANCE	-14 112		-14 112	893	- 15 005
7061150000 Expertise Compt except				16 145	- 16 145
7061200000 Commissariat Cptes normal	109 409		109 409	108 378	1 031
7061250000 Commissariat Cptes except	1 782		1 782	13 700	- 11 918
7061300000 Social normal	110 930		110 930	97 601	13 329
7061350000 Social exceptionnel	8 404		8 404	5 392	3 012
7061400000 Juridique normal	33 982		33 982	20 270	13 712
7061600000 Divers	3 338		3 338	3 655	- 317
7061700000 Informatique	11 977		11 977	12 726	- 749
7061800000 Passage à l'EURO				-1 910	1 910
Chiffre d'affaires Net	1 130 751		1 130 751	1 069 448	61 303

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	1 450	40 523	- 39 073	-96,42
7817400000 REP.PROV.DEPREC.CREANCES		24 435	- 24 435	-100,00
7910000000 TRANSF.CHGES EXPLOITATION	1 450	16 088	- 14 638	-90,99
Autres produits	37	59	- 22	-37,29
7580000000 PRODUITS DIV.GESTION COUR	37	59	- 22	-37,29
Total des produits d'exploitation	1 132 238	1 110 030	22 208	2,00
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock matières premières et autres approv.				
Autres achats et charges externes	728 219	724 157	4 062	0,56

G.D.



	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
6061100000 EAU	98	-258	356	-137,98
6061200000 ELECTRICITE	4 975	4 433	542	12,23
6063000000 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	1 290	693	597	86,15
6064000000 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	8 723	9 509	- 786	-8,27
6064010000 CARTOUCHE ENCRE IMPR	225	89	136	152,81
6064020000 PAPIER	2 642	2 623	19	0,72
6110400000 TELESURVEILLANCE	594	549	45	8,20
6132310000 LOYER SCI BERGER	41 110	43 549	- 2 439	-5,60
6135010000 MISE A DISPO LOGICIEL	19 800	19 800		0,00
6135020000 LOCATION ACCES INTERNET	1 123	1 286	- 163	-12,67
6135030000 "JE DECLARE.COM"		442	- 442	-100,00
6135040000 EXPERT SA WESA	80	480	- 400	-83,33
6135050000 LOCATION XEROS	12 934	12 429	505	4,06
6151000000 CCMX MASTER PAIE	2 894	2 827	67	2,37
6151100000 MAINTENANCE	5 076	4 574	502	10,98
6152000000 ENTRETIEN IMMOBILIER	1 276	1 722	- 446	-25,90
6152050000 NETTOYAGE LOC'AUX	5 413	4 257	1 156	27,16
6152100000 ENTRETIEN JARDIN	813	813		0,00
6155000000 ENTRETIEN REPARATION		804	- 804	-100,00
6155100000 ENTRETIEN MAT.TECHNIQUE	465	603	- 138	-22,89
6161000000 MULTIRISQUES		1 523	- 1 523	-100,00
6161500000 ASS RESPONSABILITE C	5 767	4 984	783	15,71
6169000000 ASSURANCE-VIE		57	- 57	-100,00
6181000000 DOCUMENTATION GENERALE	203	337	- 134	-39,76
6183000000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	7 348	6 385	963	15,08
6184000000 FORMATION CERE CAMP	306	565	- 259	-45,84
6185000000 FRAIS COLLOQUE SEMINAIRE	679	679		
6186000000 FORMATION AGEFOS		16 311	- 16 311	-100,00
6210000000 STAGIAIRE	650	1 207	- 557	-46,15
6214000000 PERSONNEL PRETE	501	5 148	- 4 647	-90,27
6215000000 PRESTATIONS DUPUIS R	480 000	480 000		0,00
6226000000 HONORAIRES	9 280	1 038	8 242	794,03
6227000000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	766	333	433	130,03
6227100000 FRAIS GREFFE CLIENTS	1 725	787	938	119,19
6231000000 ANNONCES ET INSERTIONS	1 447	2 904	- 1 457	-50,17
6233000000 PARTENARIAT	8 300	8 300		
6234000000 CADEAUX A LA CLIENTELE	1 626	276	1 350	489,13
6236000000 CATALOGUES ET IMPRIMES		91	- 91	-100,00
6237000000 PUBLICATIONS CLIENTS	692	692		
6238000000 POURBOIRES DONS COURANTS	729	95	634	667,37
6250000000 RESTAURANTS	12 243	9 283	2 960	31,89
6251000000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	24 213	19 888	4 325	21,75
6252000000 FRAIS ACCESS. VEHICULES		51	- 51	-100,00
6253000000 IK DARGENT	1 661	1 427	234	16,40
6253010000 IK TASCA	921	1 022	- 101	-9,88
6253020000 IK DURJEZ	6 057	6 677	- 620	-9,29
6253030000 IK DALLIES	712	759	- 47	-6,19
6253040000 IK BOUZIGUES	1 649	1 041	608	58,41
6253060000 IK FURIO	3 925	3 623	302	8,34
6253090000 IK VILLANOVE	366	366		0,00
6253100000 IK RAMONDY	570	289	281	97,23
6253110000 IK VILA	1 577	1 235	342	27,69
6253120000 IK BROS	458	47	411	874,47
6256000000 MISSIONS	4 199	3 923	276	7,04
6261000000 TIMBRES POSTE	8 482	8 259	223	2,70
6261050000 COLLECTE COURRIER	2 236	1 614	622	38,54
6262000000 TELEPHONE	5 200	1 439	3 761	261,36
6262100000 SFR	1 388	1 293	95	7,35
6262400000 ITINERIS/ ORANGE	1 872	2 190	- 318	-14,52
6265000000 LE 7 CEGETEL		1	- 1	-100,00
6265010000 LE 9 TELECOM	152	3 466	- 3 314	-95,61
6278000000 SERVICES BANCAIRES	5 517	1 603	3 914	244,17
6280000000 DIVERS		150	- 150	-100,00
6281000000 COTISATION	2 073	973	1 100	113,05
6281100000 COTISATION PROFESSIONNEL	5 696	5 011	685	13,67
6281500000 COTISATION CABDEV	7 500	15 267	- 7 767	-50,87
Impôts, taxes et versements assimilés	12 364	8 076	4 288	53,10

G.D.

DP

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
6312000000 TAXE APPRENTISSAGE	819	148	671	453,38
6333000000 FORMATION CONTINUE (ORG.)	808	327	481	147,09
6335000000 TAXE APPRENTISSAGE (VERST		1 021	- 1 021	-100,00
6351100000 TAXE PROFESSIONNELLE	5 799	5 278	521	9,87
6351200000 TAXE FONCIERE	3 877		3 877	
6371000000 CONTRIB.SOCIALE SOLIDAR.	1 060	1 302	- 242	-18,59
Salaires et traitements	236 822	220 229	16 593	7,53
6411000000 SALAIRES APPOINTEMENTS	236 168	218 161	18 007	8,25
6412000000 PROVISION C.P.	655	2 068	- 1 413	-68,33
Charges sociales	84 850	76 775	8 075	10,52
6451000000 COTISATIONS A L'URSSAF	56 360	47 853	8 507	17,78
6452000000 COTISATIONS AUX MUTUELLES	2 967	2 562	405	15,81
6453000000 COTISATIONS RETRAITES	14 714	12 957	1 757	13,56
6454000000 COTIS. AUX ASSEDIC	10 494	9 599	895	9,32
6455000000 PROVISION CHARGES SUR CP	-287	801	- 1 088	-135,83
6475000000 MEDECINE DU TRAVAIL	603	585	18	3,08
6475100000 PRODUITS PHARMACIE		34	- 34	-100,00
6478000000 STAGES FORMAT. PERFECT.		2 384	- 2 384	-100,00
Dotations aux amortissements sur immobilisations	5 927	4 471	1 456	32,57
6811200000 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	5 927	4 471	1 456	32,57
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant	2 691	15 652	- 12 961	-82,81
6817400000 DOT. PROV. CREANCES	2 691	15 652	- 12 961	-82,81
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	3 395	14 299	- 10 904	-76,26
6540000000 CREANCES IRRECOURABLES	3 357	14 565	- 11 208	-76,95
6580000000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	38	-266	304	-114,29
Total des charges d'exploitation	1 074 267	1 063 659	10 608	1,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	57 971	46 371	11 600	25,02
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés		1 133	- 1 133	-100,00
7640000000 REV. VALEURS MOB. PLACEM.		1 133	- 1 133	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers		1 133	- 1 133	-100,00
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées	5 986	7 476	- 1 490	-19,93
6611000000 INTERETS DES EMPRUNTS	5 844		5 844	
6616000000 INTERETS BANCAIRES & S ESC	142	7 476	- 7 334	-98,10
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières	5 986	7 476	- 1 490	-19,93
RESULTAT FINANCIER	-5 986	-6 342	356	-5,61
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	51 984	40 029	11 955	29,87
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				

G.D.

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
Total des produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	17 784	13 429	4 355	32,43
6950000000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	17 784	13 429	4 355	32,43
Total des Produits	1 132 238	1 111 164	21 074	1,90
Total des charges	1 098 037	1 084 564	13 473	1,24
RESULTAT NET	34 200	26 600	7 600	28,57
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

G.D.

D

CABINET DUPUIS RAEVEL

Annexe

G.D.



Annexe

L'exercice social clos le 31/12/2004 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2003 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 881 376,22 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 34 200,45 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 05/04/2005 par le dirigeant.

Règles et méthodes comptables

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

G.D.



CABINET DUPUIS RAEVEL

Notes sur le bilan actif

G.D.



Notes sur le bilan actif

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 571 885 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	338 600			338 600
Immobilisations corporelles	61 038			61 038
Immobilisations financières	172 247			172 247
TOTAL	571 885			571 885

Amortissements et provisions d'actif = 49 389 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	544			544
Immobilisations corporelles	42 919	5 927		48 846
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	43 463	5 927		49 389

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Concess.brevets logiciels	544	544	0	1 ans
Fonds commercial	338 056	0	338 056	Non amortiss.
Instal./agenc.divers	9 660	5 833	3 826	de 5 à 10 ans
Materiel de bureau	30 915	29 371	1 544	de 3 à 10 ans
Materiel informatique	11 573	8 310	3 263	3 ans
Mobilier	8 890	5 331	3 559	de 5 à 10 ans
TOTAL	399 637	49 389	350 248	

Etat des créances = 359 900 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	6 327		6 327
Actif circulant & charges d'avance	353 573	353 573	
TOTAL	359 900	353 573	6 327

G.D.



CABINET DUPUIS RAEVEL

Notes sur le bilan passif

G.D.



Notes sur le bilan passif

Capital social = 137 204 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	9000	15,24	137 204
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	9000	15,24	137 204

Provisions = 31 974 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques & charges				
Provisions pour dépréciation	29 284	2 691		31 974
TOTAL	29 284	2 691		31 974

Etat des dettes = 538 946 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	104 205	21 261	82 944	
Dettes financières diverses	7 758	7 758		
Fournisseurs	33 179	33 179		
Dettes fiscales & sociales	110 756	110 756		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	5 685	5 685		
Produits constatés d'avance	277 363	277 363		
TOTAL	538 946	456 002	82 944	

Charges à payer par postes du bilan = 29 861 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	174
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	1 969
Dettes fiscales & sociales	27 718
Autres dettes	
TOTAL	29 861

Produits constatés d'avance = 277 363 E

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

G.D. 

CABINET DUPUIS RAEVEL

Charges et produits

G.D.



Charges et produits

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges à payer = 29 861 E

Emprunts & dettes auprès des étab. de crédit	Montant
<i>Int.courus'emprunt etab.c(1688400000)</i>	105
<i>Banques interets courus(5186000000)</i>	69
TOTAL	174

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
<i>Fournis.fact.non parvenue(4081000000)</i>	1 969
TOTAL	1 969

Dettes fiscales et sociales	Montant
<i>Conges a payer(4282000000)</i>	18 288
<i>Org.soc. ch./conges payes(4382000000)</i>	6 546
<i>Taxe d'apprentissage(4486300000)</i>	1 179
<i>Formation(4486400000)</i>	590
<i>Organic(4486500000)</i>	1 115
TOTAL	27 718

Produits constatés d'avance = 277 363 E

Produits constatés d'avance	Montant
<i>Prod.constates d'avance(4870000000)</i>	277 363
TOTAL	277 363

G.D.



AGREMENT DGI N°C5105.10032

15

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

D.G.I. N°2059-D 5

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des impôts)

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : CABINET DUPUIS RAEVEL

Néant ☐ ***I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N**

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
	- plus-values imposées à 15 %	5
TOTAL des lignes 2 à 5		6
Reste (ligne 1 - 6)	7	
Impôt correspondant	8	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 7 - ligne 8)	8b	

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant)	N - 1 17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) [17 - 18]	19	

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

G.D.

47

AGREMENT DGI N°C5105.10032

D.G.I. N°2059-E 5

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : <u>CABINET DUPUIS RAEVEL</u>		Néant ☐ *
Exercice ouvert le : <u>01012004</u> et clos le : <u>31122004</u>		Durée en nombre de mois <u>12</u>
I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	1 130 751
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	37
TOTAL A		B9 1 130 788
II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	651 203
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C6	75 047
Autres charges	C7	3 395
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B		D1 729 645
III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
TOTAL A - TOTAL B		D2 401 143
* voir notice au verso		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D. 48

AGREMENT DGI N°C5105.10032

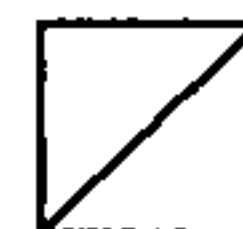
Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.O.L.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N°2059-F 5

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE

31122004

N° SIRET

39837868700055

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

CABINET DUPUIS RAEVEL

ADRESSE (voie)

1220 avenue de l'europe albasud

CODE POSTAL

82000

VILLE

MONTAUBAN

NOMBRE D'ASSOCIÉS OU D'ACTIONNAIRES

3

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

9000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SARL

Dénomination

DR - AUDIT

N° SIRET (si société établie en France)

41440597700029

% de détention

99,80

Nb de parts ou actions

8982

Adresse :

N°

1220

Voie

AVENUE DE L EUROPE ALBASUD

Code Postal

82000

Commune

MONTAUBAN

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

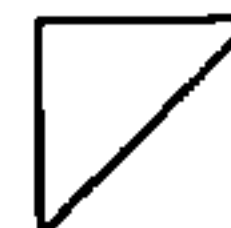
Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.O.L.)

(18)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

D.G.I. N°2059-G 5

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122004

N° SIRET

39837868700055

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

CABINET DUPUIS RAEVEL

ADRESSE (voie)

1220 avenue de l'europe albasud

CODE POSTAL

82000

VILLE

MONTAUBAN

Forme juridique

SARL

Dénomination

ACTION SUD CONSEIL

N° SIRET (si société établie en France)

40263694800000

% de détention

20,00

Adresse :

N°

55

Voie

RUE VOLTAIRE

Code Postal

82000

Commune

MONTAUBAN

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

G.D.

tp

AGREMENT DGI N°C5105.11029

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

N° 2065

(2005)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2004

et clos le 31/12/2004

Régime simplifié d'imposition ☐ou réel normal ☒
(cocher la case correspondante)Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐Adresse du service
où doit être
déposée cette
déclaration
CDI MONTAUBAN
436 RUE EDOUARD FORESTIE
82080 MONTAUBAN CEDEXAdresse du déclarant (quand celle-ci est
différente de l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente du
principal établissement :

A IDENTIFICATION

CABINET DUPUIS RAEVEL
1220 avenue de l'europe albasud
82000 MONTAUBAN513 304199 3 9 8 3 7 8 6 8 7 0 0 0 5 5
Insp., IFU N° dossier N° Siret7 4 1 C B ACTIVITÉ
Code APEPréciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

le téléphone :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLESi vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

1 Résultat fiscal ①

Bénéfice imposable
au taux de 33 1/3 %

51 797

DÉFICIT
(report de la ligne XO du 2058A
ou 372 du 2033B)Bénéfice imposable
au taux de 15 %dont plus-value
provenant de la cession d'éléments d'actifs
imposables à 15 %

2 Plus-values à long terme

imposables au taux de 19 % ②
(15 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005)

2 ter Plus-values

imposables au taux de 16,5 % ② ter

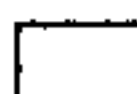
2 quater Plus-values exonérées

(art. 238 quaterdecies du CGI) ② quater

2 bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 19 % (15 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005)
(ligne 17 ou 593 du tableau n° 2059-A ou 2033-C) sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1 ② bis

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 sexies



créées en Corse, art. 208 sexies



sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI)



zone franche Corse art. 44 decies



entreprises nouvelles art. 44 septies



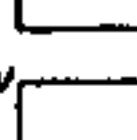
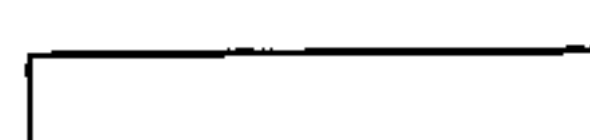
créées en Corse, art. 208 quater A



zones franches urbaines art. 44 octies



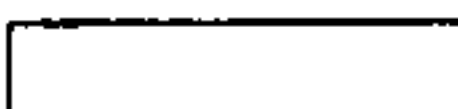
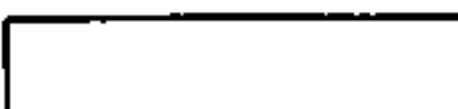
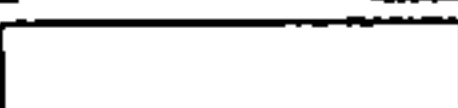
autres dispositifs ③ bis

Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies OAJ)
pôle de compétitivité (art. 44 undecies)bénéfice ou déficit exonéré ④
(indiquer + ou - selon le cas)plus-values à long terme imposables
au taux de 19 %

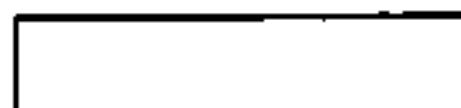
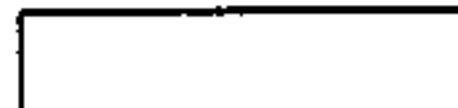
D IMPUTATIONS (voir renvois page 4)

Les crédits d'impôt et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie
s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt ⑤
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes
de remboursement2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-
Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 20663. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions
prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.somme prélevée sur
la réserve spécialemontant du précompte à imputer sur
l'impôt sur les sociétés

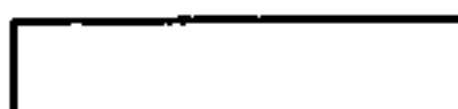
4. Crédits d'impôt et imputations

crédit
formationen faveur
de la rechercherachat d'une
entreprise
par ses salariésautres ⑤
imputations⑤ bis crédit
d'impôt pour
investissement
en Corsecrédit d'impôt en faveur
de l'apprentissage

crédit d'impôt famille

⑤ ter réduction d'impôt
en faveur du mécénat

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 nonies à 234 quinquedecies du CGI) (voir renvoi page 4)

recettes nettes soumises à
la contribution 2,50 %Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur Internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

CABINET DUPUIS RAEVEL 1220 avenue de l'europe albasud 82000 MONTAUBAN

- du comptable et/ou du conseil ☒n° d'agrément du CGA ☐

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables **

À MONTAUBAN, le
Signature et
qualité du déclarant* Préciser dans le cadre s'il s'agit ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).
** Lorsque l'adhésion d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative
au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du
cabinet d'expertise-comptable, n° siret du cabinet.

G.D. 9

(art. 223 du Code général des impôts)

(2005)

31 12 2004

7

AGREMENT DGI N°C5105.11029

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065**N° 2065 TER**
(2005)Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires « en continu »)

CABINET DUPUIS RAEVEL

31122004

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME :figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS :

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**RÉMUNÉRATIONS**

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur le DADS 1 ou modèle 2460 de 2004, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n°2033-NOT, rubrique **130**)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale	taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent N-1 1	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice 2	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033-NOT page 4) 3	

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉSLes entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

31/12/2000

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas)

51 797

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 19 %
(15 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005)

- Chiffre d'affaires TTC

1 352 378

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

CDI MONTAUBAN RUE EDOUARD FORESTIE 82000 MONTAUBAN

n° SIRET 41440597700029

n° FRP (pour les seuls adhérents TDFC)

G.D.

CA18CHAPAY[illegible]

ALICE COLLA JUNE 2003

G.D. 9

CA21PROAVA[illegible]

RAGE COAL | Winter 2003

G.D.

CABINET DUPUIS RAEVEL

Annexe à la déclaration fiscale

G.D.



Annexe à la déclaration fiscale

Suivi des plus values en sursis d'imposition

SUIVPVSUIM (2005)

Désignation de l'entreprise apporteuse :

SA KPR AUDIT
2 RUE DU LIBRE ECHANGE 31500 TOULOUSE

Désignation de l'entreprise bénéficiaire des apports :

SARL CABINET DUPUIS RAEVEL
1220 AVENUE DE L EUROPE 82000 MONTAUBAN

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art. 210 A et 210 B du CGI)

X

Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art. 38-7 du CGI)

Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art. 38-7 bis du CGI)

Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art. 151 octies du CGI)

Echanges de titres d'OPCVM (art. 38-5 bis du CGI)

Transformation en SCOP (art. 210 D du CGI)

Date de réalisation de l'opération :

16/07/1998

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial	192 391	338 056			252 380
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Installations techniques, mat. et out. industriels					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210 B du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à un apport de branche complète d'activité.

G.D.

CABINET DUPUIS RAEVEL

Déclaration fiscale - Intégration

G.D.



Déclaration fiscale - Intégration

AGREMENT DGI N° C5105.13018



N°2058 A bis 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : CABINET DUPUIS RAEVEL

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats : CDI MONTAUBAN
436 RUE EDOUARD FORESTIE

82080 MONTAUBAN CEDEX

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2004

clos le : 31/12/2004

I - RÉINTÉGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

	B 1	34 200
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)	B 2	18 899
TOTAL I	B 3	53 099

II - DÉDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à XG du tableau 2058 A)	B 4	
	B 5	1 302
Plus-values nettes à long terme	B 6	
• imposées au taux de 19 % (15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)	B 7	
• imputées sur les moins-values nettes à long terme	B 8	
• imputées sur les déficits antérieurs	B 9	
• imputées sur les amortissements réputés différés		

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

P 1

1 302

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	Bénéfice (I - II)	P 2	51 797
	Déficit (II - I)	P 3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière		P 4	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n° 2058 B bis) La création d'amortissements réputés différés demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 01/01/04.		P 5	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis)		P 6	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n° 2058 B bis)		P 7	
Résultat fiscal	Bénéfice	P 8	51 797
	Déficit	P 9	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°CS 105.13018



N°2058 B bis 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES
ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

Dénomination de la société : (À souscrire par chaque société du groupe)
CABINET DUPUIS RAEVELNéant ☒ *Adresse du service des impôts où est déposée
la déclaration de résultats :CDI MONTAUBAN
436 RUE EDOUARD FORESTIE
82080 MONTAUBAN CEDEXExercice ouvert le : 01/01/2004
clos le : 31/12/2004Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant
du taux de 19% (15 % pour les exercices ouverts
à compter du 01/01/2005)Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments
d'actifs exclus du régime des plus ou moins-values
à long terme (art. 219 I a quater du CGI)

I - DÉFICITS ORDINAIRES		Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables 2	Déficits imputés 3	Déficits reportables col. 2 - col. 3 4	
Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire	N - 5		G1	G7	J7 ⁽¹⁾	
	N - 4		G2	G8	H4	
	N - 3		G3	G9	H5	
	N - 2		G4	H1	H6	
	N - 1		G5	H2	H7	
	TOTAL			G6	H3	
					Déficit de l'exercice	H8
					TOTAL des déficits restant à reporter	H9
II - AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS						
Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés (ne concerne que les exercices ouverts avant le 01/01/04)					J1	
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs					J2	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme				J3	
	sur le résultat de l'exercice				J4	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (ne concerne que les exercices ouverts avant le 01/01/04)					J5	
Amortissements réputés différés restant à reporter					J6	
III - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter	
1	à 19 %, 18 % (15 % pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)	à 19 %, 18 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2 ^e alinéa, art. 219 I a quater	4	5	6	
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) J7 : Cette case est à servir pour les déclarations affé-
rentes aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2004.* Des explications concernant cette rubrique sont données
dans la notice.MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058-ER

5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la filiale sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : CABINET DUPUIS RAEVEL

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐

Adresse du service des impôts où est déposée
la déclaration de résultats :

CDI MONTAUBAN
436 RUE EDOUARD FORESTIE
82080 MONTAUBAN CEDEX

SIRET Société intégrée : 39837868700055

Exercice ouvert le : 01/01/2004

clos le : 31/12/2004

(Résultat d'ensemble)

Néant * ☐

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	51 797	CB	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (5)			CC	
Jetons de présence et tantièmes distribués par les sociétés filiales	CD			
Quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe			CI	
Dividendes intra-groupe n'ouvrant pas droit au régime mère-fille			CE	
Dotations complémentaires aux provisions constituées pour des créances intra-groupe ou des risques encourus du fait d'une autre société du groupe et reprises correspondantes	CF		CG (4)	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes consentis ou reçus entre les sociétés du groupe	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, affé- rents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession intra-groupe	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1) (2) (4)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler) (3)	CV		CW	
TOTAL	CX	51 797	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	51 797	DA	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations concernée par le taux de 19 % (6)			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	DB		DC	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société après son entrée dans le groupe à raison des participations détenues dans d'autres sociétés du groupe et reprises correspondantes (3)	DD		DE (4)	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	DF		DG	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1) (4)	DH		DJ	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins- values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DW		DX	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	DK		DL	
Autres régularisations (à détailler) (3)	DM		DN	
TOTAL	DP		DR	
PLUS-VALUES (DP - DR) ou MOINS-VALUES (DR - DP)	DS		DT	

(1) À réintégrer en cas de cession hors du groupe ou lorsque l'une des sociétés qui l'a cédée ou qui en est propriétaire sort du groupe.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Dont dotations visées au BOI 4H-3-95 § 32.

(4) Y compris les résultats de transferts de titres de compte à compte antérieurement reportés (art. 219 I-A ter du CGI).

(5) La création d'amortissements réputés différés demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 01/01/04.

(6) 15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058 ES 5

Formulaire obligatoire (article 223 A & U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE, DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par une de ces opérations.
Une copie de l'état établi par la société mère, pour la filiale, sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : CABINET DUPUIS RAEVEL

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultat : CDI MONTAUBAN
SIRET Société intégrée : 39837868700055 435 RUE EDOUARD FORESTIE
82080 MONTAUBAN CEDEX

SIRET Société intégrée : 39837868700055

Exercice ouvert le : 01/01/2004 clos le : 31/12/2004

**Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)**

Neant * ☒

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe		FA		FB	
Réintégration de la quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe et prélevées sur des résultats antérieurs à l'entrée dans le groupe		FC			
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes (1)		FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe				FZ	
Autres régularisations (à détailler)		FG		FH	
TOTAL		FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK - FL		FM		FN	
B - PLUS ET MOINS -VALUES NETTES À LONG TERME		Cessions d'immobilisations concernées par le taux de 19 % (15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)			
		Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe		FP		FR	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe				FI	
Autres régularisations (à détailler)		FT		FU	
TOTAL		FV		FW	
PLUS-VALUES (FV - FW) (2)		FX		FY	
MOINS-VALUES (FW - FV)					

(1) Lorsque ces abandons de créances ou subventions étaient déductibles des résultats de la société qui les a consentis, il convient d'annuler (en FB) la réintégration qui avait été effectuée à ce titre sur le résultat d'ensemble (cf. BOI 4H-13-92 à 64).

(2) Conformément à l'article 223 L-6 C et 223 L-6 B du Code général des impôts, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058 FC 5

Formulaire obligatoire (article 221 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'INTÉGRATION

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : CABINET DUPUIS RAEVEL

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats : CDI MONTAUBAN
436 RUE EDOUARD FORESTIE
82080 MONTAUBAN CEDEX

Exercice ouvert le : 01/01/2004

clos le : 31/12/2004

Néant * ☐

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4)		18 % (15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)
Plus-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	
Plus-values à long terme résultant de cessions intra-groupe, y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2	
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3	
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4	
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5	

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	(Bénéfice : 2058 A ligne XI)	6	51 797
Abandons de créances et subventions directes et indirectes		7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de cessions intra-groupe, y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession		8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport		9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport		10	
Réévaluations libres		11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI		12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : $6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12$		13	51 797

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

ANNEXE VIII : Etats financiers au 31 décembre 2004 SARL DR - AUDIT

G.D. 

DR AUDIT

Sommaire

Bilan	2
ACTIF	2
<i>Actif immobilisé</i>	<i>2</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>2</i>
PASSIF	3
<i>Capitaux Propres</i>	<i>3</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>3</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>3</i>
Compte de résultat	5
Bilan détaillé	8
ACTIF	8
<i>Actif immobilisé</i>	<i>8</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>8</i>
PASSIF	10
<i>Capitaux Propres</i>	<i>10</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>10</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>10</i>
Compte de résultat détaillé	13
Annexe	17
Notes sur le bilan actif	19
Notes sur le bilan passif	21
Charges et produits	23
Liasse fiscale	25
Liasse intégration (1)	52
Liasse intégration (2)	58

G.D. 

DR AUDIT

Bilan

G.D.



Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	22 870	11 853	11 017	17 322	- 6 305
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	527	527			
Autres immobilisations corporelles	90 395	62 730	27 665	14 908	12 757
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	494 426		494 426	494 426	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	473		473	473	
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	608 691	75 110	533 581	527 129	- 6 452
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	7 761		7 761	8 212	- 451
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs				2 504	- 2 504
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	16 866		16 866		16 866
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 010		1 010	400	610
. Autres	7 374		7 374		7 374
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	9 485		9 485	7 501	1 984
Charges constatées d'avance	2 196		2 196	2 194	2
TOTAL (II)	44 692		44 692	20 811	23 881
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	653 382	75 110	578 273	547 941	30 332

G.D.

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 25 000 Euros)	25 000	25 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	336	336	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	237 670	98 100	139 570
Résultat de l'exercice	67 954	169 570	- 101 616
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	330 961	293 006	37 955
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	89 225	100 737	- 11 512
. Découverts, concours bancaires	46 887	38 367	8 520
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	622	9 454	- 8 832
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 109	4 484	6 625
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	9 707	8 898	809
. Organismes sociaux	32 956	31 415	1 541
. Etat, impôts sur les bénéfices		677	- 677
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	9 077	8 209	868
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	908	772	136
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	46 821	51 921	- 5 100
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	247 312	254 935	- 7 623
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	578 273	547 941	30 332

G.D.

DR AUDIT

Compte de résultat

G.D. 

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total	
Ventes de marchandises					
Production vendue biens					
Production vendue services	536 474		536 474	551 016	- 14 542
Chiffres d'affaires Nets	536 474		536 474	551 016	- 14 542
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation reçues					
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	14 441		14 441	926	13 515
Autres produits	1		1	1	1
Total des produits d'exploitation	550 917		550 917	551 942	- 1 025
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements					
Autres achats et charges externes	43 073		43 073	31 808	11 265
Impôts, taxes et versements assimilés	4 181		4 181	3 643	538
Salaires et traitements	284 394		284 394	267 619	16 775
Charges sociales	135 248		135 248	106 467	28 781
Dotations aux amortissements sur immobilisations	17 505		17 505	9 877	7 628
Dotations aux provisions sur immobilisations					
Dotations aux provisions sur actif circulant					
Dotations aux provisions pour risques et charges					
Autres charges	4		4	14	- 10
Total des charges d'exploitation	484 405		484 405	419 428	64 977
RESULTAT EXPLOITATION	66 512		66 512	132 514	- 66 002
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré					
Produits financiers de participations	22 455		22 455	80 838	- 58 383
Produits des autres valeurs mobilières					
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					
Total des produits financiers	22 455		22 455	80 838	- 58 383
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées	8 185		8 185	8 227	- 42
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières	8 185		8 185	8 227	- 42
RESULTAT FINANCIER	14 270		14 270	72 611	- 58 341
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 80 781		- 80 781	205 125	- 124 344

G.D. 

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés	12 827	35 555	- 22 728	-63,92
Impôts sur les bénéfices				
Total des Produits	573 372	632 780	- 59 408	-9,39
Total des charges	505 417	463 210	42 207	9,11
RESULTAT NET	67 954	169 570	- 101 616	-59,93
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

G.D.



DR AUDIT

Bilan détaillé

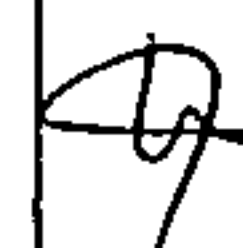
G.D. 

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2004. (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2003. (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	22 870	11 853	11 017	17 322	- 6 305
20510000 LOGICIELS INFORMATIQUES	22 870		22 870	33 539	- 10 669
28051000 AMORT DES LOGICIELS		11 853	-11 853	-16 216	4 363
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances & acomptes sur immo. Incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations tech., matériel & outillage industriels	527	527			
21500000 MATERIEL ET OUTILLAGE	527		527	527	
28150000 AMORT.MATERIEL&OUTILLAGE		527	-527	-527	
Autres immobilisations corporelles	90 395	62 730	27 665	14 908	12 757
21810000 INSTAL./AGENC.DIVERS	5 557		5 557	5 557	
21830000 MATERIEL DE BUREAU	45 517		45 517	46 468	- 951
21831000 MATERIEL INFORMATIQUE	33 106		33 106	10 529	22 577
21840000 MOBILIER	6 216		6 216	6 216	
28181000 AMORT.AG.CONS.DIVERSES		3 411	-3 411	-2 855	- 556
28183000 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.		44 180	-44 180	-45 268	1 088
28183100 AMORT MAT INFORMATIQUE		11 459	-11 459	-2 679	- 8 780
28184000 AMORT. MOBILIER		3 681	-3 681	-3 059	- 622
Immobilisations en cours					
Avances & acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	494 426		494 426	494 426	
26100000 CABINET DUPUIS RAEVEL	411 612		411 612	411 612	
26110000 ACTIONS OG	82 814		82 814	82 814	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	473		473	473	
27110000 PARTS CREDIT MUTUEL	473		473	473	
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	608 691	75 110	533 581	527 129	6 452
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances & acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	7 761		7 761	8 212	- 451
41100000 CLIENTS	7 761		7 761	8 212	- 451
Autres créances					

G.D.



ACTIF	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
. Fournisseurs débiteurs 40100000 FOURNISSEURS				2 504 2 504	- 2 504 - 2 504
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices 44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	16 866 16 866		16 866 16 866		16 866 16 866
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires 44560000 TVA SUR B ET S	1 010 1 010		1 010 1 010	400 400	610 610
. Autres 45110000 CABINET DUPUIS RAEVEL	7 374 7 374		7 374 7 374		7 374 7 374
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	9 485		9 485	7 501	1 984
51220000 CREDIT AGRICOLE	1 223		1 223	1 425	- 202
51230000 BANQUE COURTOIS	8 263		8 263	6 076	2 187
Charges constatées d'avance 48600000 CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	2 196 2 196		2 196 2 196	2 194 2 194	2 2
TOTAL (II)	44 692		44 692	20 811	23 881
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	653 382	75 110	578 273	547 941	30 332

G.D.



Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le: 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 25 000 Euros) 10130000 CAPITAL APPELE VERSE	25 000 25 000	25 000 25 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale 10610000 RESERVE LEGALE	336 336	336 336	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau 11000000 REPORT A NOUVEAU	237 670 237 670	98 100 98 100	139 570 139 570
Résultat de l'exercice	67 954	169 570	- 101 616
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	330 961	293 006	37 955
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	89 225	100 737	- 11 512
16410000 CREDIT MUTUEL		38 263	- 38 263
16431000 EMPRUNT CRCA	37 061		37 061
16440000 EMPRUNT BC	51 991	61 973	- 9 982
16884000 INT.COURUS/EMPRUNT ETAB.C	173	501	- 328
. Découverts, concours bancaires	46 887	38 367	8 520
51210000 CREDIT MUTUEL	46 398	38 367	8 031
51860000 BANQUES INTERETS COURUS	489		489
Emprunts et dettes financières diverses			
Divers			
Associés	622	9 454	- 8 832
45110000 CABINET DUPUIS RAEVEL		3 882	- 3 882
45510000 GERARD DUPUIS	598	5 548	- 4 950
45530000 OLIVIER GALLERANI	24	24	
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés 40100000 FOURNISSEURS	11 109 11 109	4 484 4 484	6 625 6 625
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	9 707	8 898	809

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation
42820000 CONGES A PAYER	9 707	8 898	809
. Organismes sociaux	32 956	31 415	1 541
43100000 SECURITE SOCIALE	15 295	12 198	3 097
43110000 URSSAF GERANTS	5 857	5 549	308
43720000 CAISSE RETRAITE SALARIES	4 201	3 428	773
43730000 ASSEDIC	2 423	5 117	- 2 694
43760000 GAN VIE GERANT	1 717	1 675	42
43820000 ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	3 463	3 448	15
. Etat, impôts sur les bénéfices		677	- 677
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES		677	- 677
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	9 077	8 209	868
44551000 TVA A DECAISSER	9 074	6 863	2 211
44571000 TVA COLLECTEE	3	1 346	- 1 343
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	908	772	136
44861000 TAXE D APPRENTISSAGE	605	594	11
44861300 FORMATION	303	178	125
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	46 821	51 921	- 5 100
45520000 BERNARD RAEVEL	46 821	51 921	- 5 100
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	247 312	254 935	- 7 623
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	578 273	547 941	30 332

G.D. 

DR AUDIT

Compte de résultat détaillé

G.D.



Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

Présenté en Euro						
	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	536 474		536 474	551 016	- 14 542	-2,64
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES	13 733		13 733	27 930	- 14 217	-50,87
70610000 PRESTATIONS GROUPE	480 000		480 000	480 000		0,00
70611000 PRESTATIONS ACTION	22 872		22 872	22 872		0,00
70612000 PRESTATIONS CO-LEGIS				394	- 394	-100,00
70620000 MISE A DISPO. PERSONNEL	19 800		19 800	19 800		0,00
70960000 RRR S'PREST.SERV.(FRANCE	69		69		69	
Chiffre d'affaires Net	536 474		536 474	551 016	- 14 542	-2,64

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	14 441	926	13 515	N/S
79100000 TRANSF.CHGES EXPLOITATION	14 441	926	13 515	N/S
Autres produits	1		1	
75800000 PRODUITS DIV.GESTION COUR	1		1	
Total des produits d'exploitation	550 917	551 942	- 1 025	-0,19
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock matières premières et autres approv.				
Autres achats et charges externes	43 073	31 808	11 265	35,42
60640000 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	2 532	90	2 442	N/S
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	2 019	1 962	57	2,91
61510000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	17 864	9 499	8 365	88,06
61521000 ENTRETIEN IMMOB		600	- 600	-100,00
61600000 PRIMES D'ASSURANCES		62	- 62	-100,00
61610000 MULTIRISQUES	1 177	1 112	65	5,85
61690000 ASSURANCE-VIE		1 677	- 1 677	-100,00
62268000 RETROCESSION HONORAIRES	8 938	6 616	2 322	35,10
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	37	37		0,00
62507000 IK ST. LOUSTEAU	95		95	
62510100 IK BRUNET NICO	2 696	2 391	305	12,76
62510200 IK REUTENAUER		30	- 30	-100,00
62510300 IK CLAUSTRE	651	574	77	13,41
62510400 IK APARICIO	23	460	- 437	-95,00
62510500 IK BRUNET NAT		569	- 569	-100,00
62510600 IK BOUCHAUD	352	271	81	29,89
62710000 SERVICES BANCAIRES	633	494	139	28,14
62720000 COMMISSIONS SUR EMPRUNTS	75	75		
62810000 COTISATION ORDRE	3 295	3 283	12	0,37
62811000 COTISATIONS CIE	2 685	2 082	603	28,96
Impôts, taxes et versements assimilés	4 181	3 643	538	14,77
63120000 TAXE APPRENTISSAGE		309	- 309	-100,00
63130000 FORMATION CONTINUE(TRESOR		36	- 36	-100,00
63330000 FORMATION CONTINUE (ORG.)	422	142	280	197,18
63350000 TAXE APPRENTISSAGE (VERST	597	278	319	114,75
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE	3 162	2 878	284	9,87
Salaires et traitements	284 394	267 619	16 775	6,27

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS	127 585	118 727	8 858	7,46
64111000 SALAIRES G. DUPUIS	78 000	73 200	4 800	6,56
64112000 SALAIRES B. RAEVEL	78 000	73 200	4 800	6,56
64120000 CONGES PAYES	809	2 492	- 1 683	-67,54
Charges sociales	135 248	106 467	28 781	27,03
64510000 COTISATIONS A L'URSSAF	31 301	27 922	3 379	12,10
64532000 COTIS. RETRAITE(SALARIES)	8 825	8 422	403	4,79
64540000 PROV CHARGES SOCIALES	15	966	- 951	-98,45
64550000 ASSEDIC	5 387	5 196	191	3,68
64611000 URSSAF G.D.	11 585	8 494	3 091	36,39
64612000 URSSAF B.R.	11 457	8 778	2 679	30,52
64621000 CAVEC G.D.	9 163	10 382	- 1 219	-11,74
64622000 CAVEC B.R.	9 162	8 947	215	2,40
64631000 RAM G.D.	4 440	4 349	91	2,09
64632000 RAM B.R.	4 419	4 503	- 84	-1,87
64641000 RETRAITE MADELIN G.D.	6 583	4 446	2 137	48,07
64642000 RETRAITE MADELIN B.R.	7 112	4 563	2 549	55,86
64661000 PLAN PME G.D.	3 072	3 018	54	1,79
64662000 PLAN PME B.R.	3 072	3 018	54	1,79
64671000 AXA G.D.	1 218	1 236	- 18	-1,46
64672000 PLAN SANTE B.R.	725	665	60	9,02
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	1 291	293	998	340,61
64780000 STAGES FORMAT. PERFECT.	16 420	1 271	15 149	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations	17 505	9 877	7 628	77,23
68110000 DOTATION AUX AMORTISSEMENT	17 505	9 877	7 628	77,23
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	4	14	- 10	-71,43
65800000 CHARGES DIV. GEST. COURANTE	4	14	- 10	-71,43
Total des charges d'exploitation	484 405	419 428	64 977	15,49
RESULTAT D'EXPLOITATION	66 512	132 514	- 66 002	-49,81
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations	22 455	80 838	- 58 383	-72,22
76100000 PRODUITS DE PARTICIPATION	22 455	80 838	- 58 383	-72,22
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers	22 455	80 838	- 58 383	-72,22
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées	8 185	8 227	- 42	-0,51
66110000 INTERETS DES EMPRUNTS	6 386	1 763	4 623	262,22
66116000 INTERETS EMPRUNTS & DETTES		1 144	- 1 144	-100,00
66160000 INTERETS BANCAIRES & S'ESC	1 799	5 319	- 3 520	-66,18
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières	8 185	8 227	- 42	-0,51
RESULTAT FINANCIER	14 270	72 611	- 58 341	-80,35
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	80 781	205 125	- 124 344	-60,62
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	12 827	35 555	- 22 728	-63,92
69500000 IMPOTS S/LES BENEFICES	12 827	35 474	- 22 647	-63,84
69510000 IMPOTS DUS EN FRANCE		81	- 81	-100,00
Total des Produits	573 372	632 780	- 59 408	-9,39
Total des charges	505 417	463 210	42 207	9,11
RESULTAT NET	67 954	169 570	- 101 616	-59,93
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

G.D. 

DR AUDIT

Annexe

G.D.



Annexe

L'exercice social clos le 31/12/2004 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2003 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 578 272,56 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 67 954,42 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 05/04/2005 par le dirigeant.

Règles et méthodes comptables

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

G.D. 

DR AUDIT

Notes sur le bilan actif

G.D. 

Notes sur le bilan actif

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 608 691

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	33 539		10 669	22 870
Immobilisations corporelles	69 296	23 957	2 331	90 922
Immobilisations financières	494 899			494 899
TOTAL	597 733	23 957	13 000	608 691

Amortissements et provisions d'actif = 75 110

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	16 216	6 305	10 669	11 853
Immobilisations corporelles	54 388	11 200	2 331	63 257
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	70 604	17 505	13 000	75 110

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Logiciels informatiques	22 870	11 853	11 017	3 ans
Matériel et outillage	527	527	0	5 ans
Instal./agenc.divers	5 557	3 411	2 146	10 ans
Matériel de bureau	45 517	44 180	1 336	de 3 à 5 ans
Matériel informatique	33 106	11 459	21 647	3 ans
Mobilier	6 216	3 681	2 535	10 ans
TOTAL	113 792	75 110	38 682	

Etat des créances = 35 206

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	35 206	35 206	
TOTAL	35 206	35 206	

Charges constatées d'avance = 2 196

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

G.D.



DR AUDIT

Notes sur le bilan passif

G.D.



Notes sur le bilan passif**Capital social = 25 000**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	2500	10,00	25 000
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	2500	10,00	25 000

Etat des dettes = 247 312

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	136 112	68 512	67 600	
Dettes financières diverses	622	622		
Fournisseurs	11 109	11 109		
Dettes fiscales & sociales	52 648	52 648		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	46 821	46 821		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	247 312	179 712	67 600	

Charges à payer par postes du bilan = 14 741

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	663
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	
Dettes fiscales & sociales	14 078
Autres dettes	
TOTAL	14 741

G.D. 

DR AUDIT

Charges et produits

G.D.



Charges et produits

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges constatées d'avance = 2 196

Charges constatées d'avance	Montant
<i>Charges constat.d'avance(48600000)</i>	2 196
TOTAL	2 196

Charges à payer = 14 741

Emprunts & dettes auprès des étab. de crédit	Montant
<i>Int.courus/emprunt etab.c(16884000)</i>	173
<i>Banques interets courus(51860000)</i>	489
TOTAL	663

Dettes fiscales et sociales	Montant
<i>Conges a payer(42820000)</i>	9 707
<i>Org.soc. ch./conges payes(43820000)</i>	3 463
<i>Taxe d'apprentissage(44861000)</i>	605
<i>Formation(44861300)</i>	303
TOTAL	14 078

G.D.



DR AUDIT

Liasse fiscale

G.D. 

Liasse fiscale

AGREMENT DGI N°C3105.10032

1

BILAN - ACTIF

D.G.I. N°2050 5

Formulaire obligatoire (article 33 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2	
Adresse de l'entreprise 1220 AVENUE DE L'EUROPE ALBASUD 82000 MONTAUBAN		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
Numéro SIRET* 4 1 4 4 0 5 9 7 7 0 0 0 2 9		Code APE 7 4 1 C	
		Néant ☐	
		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 0 4	
		N-1 3 1 1 2 2 0 0 3	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de recherche et développement *		AD	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)		CL	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	
Clause de réserve de propriété :		(3) Part à plus d'un an :	
Immobilisations :		Créances :	
Stocks :			

AGREMENT DGI N°C5105.10032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N°2051 5

Formulaire obligatoire (article 11 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		DR AUDIT		Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 25.....000.)	DA	25 000	25 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	336	336	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	237 670	98 100	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	67 954	169 570	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	330 961	293 006
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (*)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	136 112	139 104	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	622	9 454	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	11 109	4 484	
	Dettes fiscales et sociales	DY	52 648	49 971	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	46 821	51 921	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	247 312	254 935	
	Ecarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	578 273	547 941	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	179 712	202 943		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	46 887	38 367		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

G.D.

4

AGREMENT DGI N°C5105.10032

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N°2052 5

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT

Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue	FD		FE		FF	
	Chiffres d'affaires nets*	FG	536 474	FH		FI	536 474
		FJ	536 474	FK		FL	536 474
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	14 441
	Autres produits (1) (11)					FQ	1
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	550 917
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					PV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					PW	43 073
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	4 181
	Salaires et traitements*					FY	284 394
	Charges sociales (10)					FZ	135 248
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	17 505
			- dotations aux provisions*			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)					GE	4
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	484 405
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	66 512
opérations et comptes	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)		GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	22 455
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	22 455
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	8 185
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	8 185
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	14 270
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	80 781

G.D.

AGREMENT DGI N°C5103.10032

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N°2053 5

Formulaire obligatoire (article 57 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise DR AUDIT Néant ☐

		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	12 827 35 555	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	573 372 632 780	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	505 417 463 210	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	67 954 169 570	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.L.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	14 441 926	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	72 009 62 398	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2002.

G.D. 

GREMENT DGI N°C5105.10032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

D.G.I. N°2054 5

Désignation de l'entreprise			DR AUDIT		Néant ☐					
CADRE A			IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
					Conséquences à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice au résultat d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I		KA		KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		KD	33 539	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre			KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui			KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *			KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				KS	527	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	5 557	KW		KX	
		Matériel de transport *			KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			LB	63 213	LC		LD	23 957
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes				LK		LL		LM	
	TOTAL III				LN	69 296	LO		LP	23 957
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
	Autres participations				8U	494 426	8V		8W	
	Autres titres immobilisés				IP	473	IR		IS	
	Prêts et autres immobilisations financières				IT		IU		IV	
	TOTAL IV				LQ	494 899	LR		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	597 733	OH		OJ	23 957
CADRE B			IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
			par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultats d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations au fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I		LT		LU		IW	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		LV	10 669	LW	22 870	IX	
CORPORELLES	Terrains				LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre			MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencets et am. des constructions			MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				MJ		MK	527	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers			MM		MN	5 557	MO	
		Matériel de transport			MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			MS	2 331	MT	84 838	MU	
		Emballages récupérables et divers *			MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III				NG	2 331	NH	90 922	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				OU		OV		OW	
	Autres participations				OX		OY	494 426	OZ	
	Autres titres immobilisés				2B		2C	473	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				2E		2F		2G	
	TOTAL IV				NJ		NK	494 899	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OK	13 000	OL	608 691	OM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D. 

AGREMENT DGI N°CS105.10032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.I. 2054 bis 5

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 0 4

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT

Néant ☐ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1978 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

6

AMORTISSEMENTS

D.G.I. N°2055 5

Formulaire obligatoire (article 13 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise DR AUDIT

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement de recherche et de développement TOTAL I		PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	16 216	PF	6 305	PG	10 669	PH	11 853
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	527	QA		QB		QC	527
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	2 855	QE	556	QF		QG	3 411
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	51 006	QM	10 644	QN	2 331	QO	59 320
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	54 388	QV	11 200	QW	2 331	QX	63 257
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	70 604	ØP	17 505	ØQ	13 000	ØR	75 110

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais d'établissement de recherche TOTAL I		QY		ZJ		ZK		2L		2M	
Immob. incorporelles TOTAL II		QZ	6 305	2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		ZT		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		ZV		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		ZX		2Y	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	RJ		RK		RL		ZZ		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc adm. divers	RP	556	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS		RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et informat. mobilier	RV	10 644	RW		RX		3H		3J	
	Emballages récup. divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	11 200	SC		SD		SE		3F	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		SG	17 505	SH		SJ		SK		SL	

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices						SM		SN	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N°2056 5

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise DR AUDIT

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	1A	1B	1C	1D
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	1E	1F	1G	1H
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	1I	1K	1L	1M
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	6I	6J	6K
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières (1) *	6G	6H	6I
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UI	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

D.G.I. N°2057 5

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT				Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	7 761	7 761			
	Créance représentative (Provision pour dépréciation de titres prêtés * antérieurement constituée * UQ	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	16 866	16 866		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 010	1 010		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	7 374	7 374			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS	2 196	2 196			
	TOTAUX		VT	35 206	VU	35 206	VV
REVENUS	(1) Montant des	VD					
	- Prêts accordés en cours d'exercice	VE					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VF					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	46 887	46 887			
	à plus d'1 an à l'origine	VH	89 225	21 625	67 600		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	11 109	11 109			
Personnel et comptes rattachés		8C	9 707	9 707			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	32 956	32 956			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	9 077	9 077			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	908	908			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	622	622			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	46 821	46 821			
Dette représentative de titres empruntés *		SZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	247 312	VZ	179 712	67 600	
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	45 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	47 443	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	56 184	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

G.D. 

AGREMENT DGI N°C5105.10032

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

D.G.I. N°2058-A 5

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT		Néant ☐ *		Exercice N, clos le :	
				3 1 1 2 2 0 0 4	
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		WA	67 954
		de son conjoint moins part déductible* à réintégrer :		WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WC	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *			WE	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)			WF	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*			WG	
	Amendes et pénalités (nature :)			WH	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)*			WI	12 827
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.*				WJ	
Régimes d'imposition particuliers et exonérations	Moins-values nettes à long terme		WK		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		WL		
	{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions		WM		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				WN	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.) SU Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW)				WO	
TOTAL I				XR	80 781
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*				WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WT	
Régimes d'imposition particuliers et exonérations	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées aux taux de 19 % ou 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs WX		WV	
		imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY		WW	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*			XB	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)				XZ	22 455
Produit net des actions et parts d'intérêts :				YA	
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.			ZY	
	Majoration d'amortissement *			XD	
	Abattement sur le bénéfice (entreprises nouvelles* (art. 208 series A, 44 series et 44 septies) SX Jeunes entreprises innovantes (art. 44 series OA) Pôles de compétitivité (art. 44 undecies) K2 zone franche Corse (art. 44 décies) DT zone franche urbaine (art. 44 octies) DV Sociétés d'investissement immobilières cofes (art. 208 C) K3)			XF	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)				XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance déduite par le report en arrière du déficit*(entreprises à l'IS) ZI)				XG	
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :		{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	58 326
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				XJ	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)* (I)				ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)				KK	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)				XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XM	
				XN	58 326
				XO	

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

D.G.I. N°2058-B 5

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise DR AUDIT

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficit ordinaire : déficit reportable autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices		Déficits imputables 2		Déficits imputés (ligne XL du 2058-A) (1)*		Déficits reportables col. 2 - col. 3
N-5		XT		XU		KI	
N-4		XV		XW		XX	
N-3		XY		XZ		YA	
N-2		YB		YC		YD	
N-1		YE		YF		YG	
		YH		YI			
TOTAL							

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO) *

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes KI à YJ)

B - Amortissements réputés différés (Ne concerne que les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2004)
Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)

8P

sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

8R

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK)*

(Ne concerne que les exercices
ouverts avant le 1^{er} janvier 2004)

8S

Amortissements réputés différés restant à reporter*

YM

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-I, 1^{er} bis AL 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

13 170

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillets séparés)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1^{er} bis AL 2 du CGI*

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

9K

9L

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

YO

ligne WI

ligne WU

AGREMENT DGI N°C5105.10032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

D.G.I. N°2058-C 5

Formulaire obligatoire (article 23 A
du Code de Commerce)

Désignation de l'entreprise		DR AUDIT		Néant ☐ *					
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)									
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C	98 100				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	169 570				
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)								
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)			0E					
TOTAL I				0F	267 670				
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves			2B					
	- Réserve légale			2C					
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme			2D					
	- Autres réserves			2E					
	Dividendes			2F	30 000				
	Autres répartitions			2G					
	Report à nouveau			2H	237 670				
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)				TOTAL II	267 670				
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.									
RENSEIGNEMENTS DIVERS									
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7			YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS					
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance			YT					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8			XQ	2 019 1 962				
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	8 975 6 652				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV					
	- Autres comptes			ST	32 079 23 194				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	43 073 31 808				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*			YW	3 162 2 878				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS			9Z	1 019 765				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	4 181 3 643				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	107 829 107 419				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	10 567 3 791				
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *			ZA					
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2004)*			0B	121 073				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			0S					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		58 326	plus-values à 19 % JB	Imputations IC				
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		110 123	plus-values à 19 % JE	Imputations JF				
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.		JG	2	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH	1	N° SIRET de la société mère	JJ	4 1 4 4 0 5 9 7 7 0 0 0 2 9
- numéro de centre de gestion agréé*		XP							
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)		YP	5			5			
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%			%			
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) Si absence de filiales et participations, cocher 0. Si présence de filiales et participations, cocher 1.		ZR	1						

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

D.G.I. N°2059-A 5

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt* (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations *	1	Logiciels informatiques	10 669	10 669		
	2	Matériel de bureau	2 331	2 331		
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus
et moins-values réalisées *

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne (1)) (7)		Valeur résiduelle (report de la colonne (6)) (8)	Prix de vente* (9)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (10)	COURT TERME (11)	LONG TERME (12)
I - Immobilisations *	1	Logiciels informatiques				
	2	Matériel de bureau				
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				+

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (11))

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (12))

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D.

D.G.I. N°2059-B S

Néant ☐

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

N - 7		
N - 8		
N - 9		
TOTAL 2		

INSCRITES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES
 Plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations

☐ Plus-professionnelles seulement

Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré

8 PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux éléments amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

G.D. 9

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ou 15% (1) ① ou 16 % ②.

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice (2) ⑤	Solde des moins values à reporter ⑥
	à 19 %, 18%, 15% (1) ②	à 19 %, 18% et imposables sur le résultat de l'exercice en application du 2° alinéa de l'article 219 I-a quater ③			
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
N - 3					
N - 4					
N - 5					
N - 6					
N - 7					
N - 8					
N - 9					
N - 10					

(1) Le taux de 15 % s'applique aux plus-values à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005.

(2) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D.

47

AGREMENT DGI N°CS105.10032

15

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

D.G.I. N°2059-D 5

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des impôts)

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT

Néant ☐ *I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
	- plus-values imposées à 15 %	5
TOTAL des lignes 2 à 5		6
Reste (ligne 1 - 6)		7
Impôt correspondant		8
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 7 - ligne 8)		8b

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant)	N - 1 17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) [17 - 18]	19	

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

G.D.

AGREMENT DGI N°CS105.10032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

D.G.I. N°2059-E 5

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT		Néant ☐
Exercice ouvert le : 01012004	et clos le : 31122004	Durée en nombre de mois 1 2
I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	536 474
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	1
TOTAL A	B9	536 476
II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	41 054
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C6	2 019
Autres charges	C7	4
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	43 077
III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
TOTAL A - TOTAL B	D2	493 398
* voir notice au verso		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D. 

AGREMENT DGI N°C3105.10032

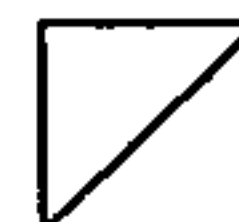
Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N°2059-F 5

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE

31122004

N° SIRET

41440597700029

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

DR AUDIT

ADRESSE (voie)

1220 AVENUE DE L'EUROPE ALBASUD

CODE POSTAL

82000

VILLE

MONTAUBAN

NOMBRE D'ASSOCIÉS OU D'ACTIONNAIRES

3

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

2500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIRET (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIRET (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIRET (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIRET (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique DUPUIS Prénom(s) GERARDNom marital % de détention 49,96 Nb de parts ou actions 1249Naissance: Date 12/07/1957 N° Département HAUTE GARONNE Commune VILLEMUR SUR TARN Pays Adresse : N° 16 Voie RUE BERNARD CAMPMARTINCode Postal 82000 Commune MONTAUBAN Pays Titre (2) M Nom patronymique RAEVEL Prénom(s) BERNARDNom marital % de détention 49,96 Nb de parts ou actions 1249Naissance: Date 07/07/1954 N° Département NORU Commune BERGUES Pays Adresse : N° 2948 Voie ROUTE DE VIGNARNAUDCode Postal 82000 Commune MONTAUBAN Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance: Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

18

FILLIALES ET PARTICIPATIONS

D.G.I. N°2059-G 5

(1)

Néant ☐

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE

31122004

N° SIRET

41440597700029

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE DR AUDIT

ADRESSE (voie) 1220 AVENUE DE L'EUROPE ALBASUD

CODE POSTAL 82000

VILLE MONTAUBAN

Forme juridique SARL Dénomination CABINET DUPUIS RAEVEL

N° SIRET (si société établie en France) 39837868700055 % de détention 99,80

Adresse : N° 122 Voie AVENUE DE L'EUROPE - ALBASUD

Code Postal 82000 Commune MONTAUBAN Pays

Forme juridique SARL Dénomination ACTION SUD CONSEIL

N° SIRET (si société établie en France) 40263694800000 % de détention 10,00

Adresse : N° 55 Voie RUE VOLTAIRE

Code Postal 82000 Commune MONTAUBAN Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

G.D. 

AGREMENT DGI N°C5105.11029

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065

(2005)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Tunbre à date du service

Exercice ouvert le 01012004

et clos le 31122004

Régime simplifié d'imposition ☐Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐ou réel normal ☒
(cocher la case correspondante)Adresse du service
où doit être
déposée cette
déclaration RDE MONTAUBAN
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679
82017 MONTAUBANAdresse du déclarant (quand celle-ci est
différente de l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente du
principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du
destinataire

DR AUDIT

1220 AVENUE DE L'EUROPE

ALBASUD

82000 MONTAUBAN

651

Insp., IFU

308644

N° dossier

4 1 4 4 0 5 9 7 7 0 0 0 2 9

N° Siret

7 4 1 C

Code APE

B

ACTIVITÉ

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

le téléphone :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

1 Résultat fiscal ①

Bénéfice imposable
au taux de 33 1/3 %

20 206

DÉFICIT
(report de la ligne XO du 2058A
ou 372 du 2033B)Bénéfice imposable
au taux de 15 %

38 120

dont plus-value
provenant de la cession d'éléments d'actifs
imposables à 15 %

2 Plus-values à long terme

Imposables au taux de 19 % ②
(15 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005)

2 ter Plus-values

Imposables au taux de 16,5 % ② ter

2 quater Plus-values exonérées

(art. 238 quaterdecies du CGI) ② quater

2 bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 19 % (15 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005)
(ligne 17 ou 593 du tableau n° 2059-A ou 2033-C) sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1 ② bis

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 sexies

☐

créées en Corse, art. 208 sexies

☐

sociétés d'investissement immobiliers cotées (art. 208 C du CGI)

☐

zone franche Corse art. 44 decies

☐

entreprises nouvelles art. 44 septies

☐

créées en Corse, art. 208 quater A

☐

zones franches urbaines art. 44 octies

☐

autres dispositifs ③ bis

☐Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies OAJ/
pôle de compétitivité (art. 44 undecies)☐bénéfices ou déficit exonéré ④
(indiquer + ou - selon le cas)☐plus-values à long terme imposables
au taux de 19 %☐

D IMPUTATIONS (voir renvois page 4)

Les crédits d'impôt et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie
s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt ⑤
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes
de remboursement2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-
Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 20663. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions
prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.somme prélevée sur
la réserve spécialemontant du précompte à imputer sur
l'impôt sur les sociétés

4. Crédits d'impôt et imputations

crédit
formation☐en faveur
de la recherche☐rachat d'une
entreprise
par ses salariés☐autres ⑤
imputations☐⑤ bis crédit
d'impôt pour
investissement
en Corse☐crédit d'impôt en faveur
de l'apprentissage☐

crédit d'impôt famille

☐⑤ ter réduction d'impôt
en faveur du mécénat☐

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 nonies à 234 quindecies du CGI) (voir renvoi page 4)

recettes nettes soumises à
la contribution 2,50 %☐Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur Internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

CABINET DUPUIS RAEVEL 1220 avenue de l'Europe albasud 82000 MONTAUBAN

- du comptable et/ou du conseil ☒n° d'agrément du CGA ☐

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables **

* Préciser dans le cadre s'il s'agit ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative
au visa de l'expert-comptable devra compléter les informations suivantes : noms de l'expert-comptable et du
cabinet d'expertise-comptable, n° siret du cabinet.À MONTAUBAN....., le
Signature et
qualité du déclarant

G.D.

(2005)

G.D. 

AGREMENT DGI N°C5105.11029

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 TER

(2005)

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires « en continu »)

DR AUDIT

31122004

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISMEfigurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**RÉMUNÉRATIONS**

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurent sur le DADS 1 ou modèle 2460 de 2004, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n°2033-NOT, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale

taxées à 19 %

Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent N-1 1

Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice 2

Sommes non affectées à imposer
(voir notice n° 2033-NOT page 4) 3**K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

30/12/2000

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas)

58 326

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 19 %
(15 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005)

- Chiffre d'affaires TTC

641 622

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

n° FRP (pour les seuls adhérents TDFC)

G.D.

AGREMENT DQI N°C5105.12029



N° 2067

(2005)

Formulaire obligatoire (article 34 quater
du Code général des impôts).

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2004 ou exercice

Désignation de l'entreprise DR AUDIT

Adresse 1220 AVENUE DE L'EUROPE ALBASUD 82000 MONTAUBAN

Néant ☐ * du _____
au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	GERARD DUPUIS Gérant	16 RUE BERNARD CAMP MARTIN 82000 MONTAUBAN
2	BERNARD RAEVEL Gérant	2948 ROUTE DE VIGNARNAUD 82000 MONTAUBAN
3	BRUNET Nicolas	9 rue HOCHÉ 82000 MONTAUBAN
4	BOUCHAUD SUZANNE	ROUTE DE MONTRICOUX 82300 CAUSSADE
5	APARICIO ARLETTE	800 CH. DE MARIOS 82000 MONTAUBAN
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice ④) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥) 6	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 3 à 8 9
							aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧) 8	
1	78 000				78 000				78 000
2	78 000				78 000				78 000
3	33 388				33 388	2 696			36 084
4	22 230				22 230	352			22 582
5	22 033				22 033	23			22 056
6									
7									
8									
9									
10									
**	233 651				233 651	3 071			236 722

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2004... (total col. 9 + total col. 10) ⑩	236 722	- de l'exercice 2004... ⑩	58 326
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
		À MONTAUBAN _____, le _____ Signature, Nom et qualité du signataire	

G.D.

CA18CHAPAY[illegible]

STAGE COALA | janvier 2003

G.D.

CA20CHAAVA[illegible]

G.D.

7

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2005)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

DR AUDIT

Numéro SIRET du principal établissement

41440597700029

Code APE

741C

Adresse du siège social si différente

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	20 206
b Dont plus-value nette à court terme	
c Défisits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois /12	38 120
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k	

l **III. Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)**

20 206

m **IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)**

G.D.



DR AUDIT

Liasse intégration (1)

G.D.



Liasse intégration (1)

AGREMENT DGI N°C5105.13018

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

N°2058 A bis 5

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

Dénomination de la société : DR AUDIT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats : RDE MONTAUBAN

436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 62017 MONTAUBAN

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2004

clos le : 31/12/2004

I - RÉINTÉGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

	B 1	67 954
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)	B 2	12 827
TOTAL I	B 3	80 781

II - DÉDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à XG du tableau 2058 A)	B 4	
	B 5	22 455
Plus-values nettes à long terme	B 6	
• imposées au taux de 19 % (15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)	B 7	
• imputées sur les moins-values nettes à long terme	B 8	
• imputées sur les déficits antérieurs	B 9	
• imputées sur les amortissements réputés différés		

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II F 1 22 455

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	Bénéfice (I - II)	F 2	58 326
	Déficit (II - I)	F 3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière		F 4	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n° 2058 B bis) La création d'amortissements réputés différés demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 01/01/04.		F 5	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis)		F 6	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n° 2058 B bis)		F 7	
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	58 326
	Déficit	F 9	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DCI N°CS105.13018



N°2058 B bis 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES
ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : DR AUDIT

Néant ☒ *Adresse du service des impôts où est déposée
la déclaration de résultats :RDE MONTAUBAN
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679
82017 MONTAUBANExercice ouvert le : 01/01/2004
clos le : 31/12/2004Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant
du taux de 19% (15 % pour les exercices ouverts
à compter du 01/01/2005)Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments
d'actifs exclus du régime des plus ou moins-values
à long terme (art. 219 I a quater du CGI)

I - DÉFICITS ORDINAIRES		Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables 2	Déficits imputés 3	Déficits reportables col.2 - col.3 4	
Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire	N - 5		G1	G7	J7 ⁽¹⁾	
	N - 4		G2	G8	H4	
	N - 3		G3	G9	H5	
	N - 2		G4	H1	H6	
	N - 1		G5	H2	H7	
	TOTAL			G6	H3	
					Déficit de l'exercice	H8
TOTAL des déficits restant à reporter						H9
II - AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS						
Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés (ne concernent que les exercices ouverts avant le 01/01/04)					J1	
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs					J2	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme				J3	
	sur le résultat de l'exercice				J4	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (ne concernent que les exercices ouverts avant le 01/01/04)					J5	
Amortissements réputés différés restant à reporter					J6	
III - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter	
	à 19 %, 18 % (15 % pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)	à 19 %, 18 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2 ^e alinéa, art. 219 I a quater				
Moins-values nettes	2	3	4	5	6	
N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) J7 : Cette case est à servir pour les déclarations affé-
rentes aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2004.* Des explications concernant cette rubrique sont données
dans la notice.MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°CS105.13018



N°2058-ER 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la filiale sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : DR AUDIT

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐

(Résultat d'ensemble)

Adresse du service des impôts où est déposée
la déclaration de résultats :

RDE MONTAUBAN

SIRET Société intégrée : 41440597700029

436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679
82017 MONTAUBAN

Exercice ouvert le : 01/01/2004

clos le : 31/12/2004

Néant * ☐

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	58 326	CB	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (5)			CC	
Jetons de présence et tantièmes distribués par les sociétés filiales	CD			
Quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe			CI	
Dividendes intra-groupe n'ouvrant pas droit au régime mère-fille			CE	
Dotations complémentaires aux provisions constituées pour des créances intra-groupe ou des risques encourus du fait d'une autre société du groupe et reprises correspondantes	CF		CG (4)	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes consentis ou reçus entre les sociétés du groupe	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession intra-groupe	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1) (2) (4)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler) (3)	CV		CW	
TOTAL	CX	58 326	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	58 326	DA	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations concernée par le taux de 19 % (6)			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	DB		DC	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société après son entrée dans le groupe à raison des participations détenues dans d'autres sociétés du groupe et reprises correspondantes (3)	DD		DE (4)	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	DF		DG	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1) (4)	DH		DJ	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DW		DX	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	DK		DL	
Autres régularisations (à détailler) (3)	DM		DN	
TOTAL	DP		DR	
PLUS-VALUES (DP - DR) ou MOINS-VALUES (DR - DP)	DS		DT	

(1) À réintégrer en cas de cession hors du groupe ou lorsque l'une des sociétés qui l'a cédée ou qui en est propriétaire sort du groupe.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Dont dotations visées au BOI 4H-3-95 § 32.

(4) Y compris les résultats de transferts de titres de compte à compte antérieurement reportés (art. 219 I-A (4) du CGI).

(5) La création d'amortissements réputés différés demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 01/01/04.

(6) 15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058 ES 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par une de ces opérations.
Une copie de l'état établi par la société mère, pour la filiale, sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : DR AUDIT

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultat :

RDE MONTAUBAN

436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679
82017 MONTAUBANCocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble) ☐

SIRET Société intégrée : 41440597700029

Exercice ouvert le : 01/01/2004

clos le :

31/12/2004

Néant * ☒

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	PA		PB	
Réintégration de la quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe et prélevées sur des résultats antérieurs à l'entrée dans le groupe	PC			
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes (1)	PD		PE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK - FL	FM		FN	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations concernées par le taux de 19 % (15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	PP		PR	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			PI	
Autres régularisations (à détailler)	PT		FU	
TOTAL	FV		FW	
PLUS-VALUES (FV - FW) (2)	FX		FY	
MOINS-VALUES (FW - FV)				

(1) Lorsque ces abandons de créances ou subventions étaient déductibles des résultats de la société qui les a consentis, il convient d'annuler (en PE)
la réintégration qui avait été effectuée à ce titre sur le résultat d'ensemble (cf. BOI 4H-13-92 § 64).(2) Conformément à l'article 223 L-6 C et 223 L-6 D du Code général des impôts, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire
ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme
d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°CS105.13018



N°2058 FC 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des Impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'INTÉGRATION

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : DR AUDIT

Adresse du service des impôts où est déposée
la déclaration de résultats :RDE MONTAUBAN
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679
82017 MONTAUBAN

Exercice ouvert le : 01/01/2004

clos le : 31/12/2004

Néant * ☒

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4)	19 % (19% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/03)
Plus-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1
Plus-values à long terme résultant de cessions intra-groupe, y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4)	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés (Bénéfice : 2058 A ligne XI)	6
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7
Plus-values à court terme et résultats provenant de cessions intra-groupe, y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10
Réévaluations libres	11
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

DR AUDIT

Liasse intégration (2)

G.D. 

Liasse intégration (2)

AGREMENT DGI N°C5105.11029

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

N° 2065

(2005)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2004

et clos le 31/12/2004

Régime simplifié d'imposition ☐Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☒ou réel normal ☒
(cocher la case correspondante)Adresse du service
où doit être
déposée cette
déclaration
RDE MONTAUBAN
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679
82017 MONTAUBANAdresse du déclarant (quand celle-ci est
différente de l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente du
principal établissement :

A IDENTIFICATION

DR AUDIT

Identification du
destinataire1220 AVENUE DE L'EUROPE
ALBASUD
82000 MONTAUBAN

651

Insp., IFU

308644

N° dossier

4 1 4 4 0 5 9 7 7 0 0 0 2 9

N° Siret

7 4 1 C

Code APE

B

B ACTIVITÉ

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

le téléphone :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION: (voir renvois page 4)

1 Résultat fiscal ①

Bénéfice imposable
au taux de 33 1/3 %

72 003

DÉFICIT
(report de la ligne XO du 2058A
ou 372 du 2033B)Bénéfice imposable
au taux de 15 %

38 120

provenant de la cession d'éléments d'actifs
imposables à 15 %

2 Plus-values à long terme

imposables au taux de 19 % ②
(15 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005)

2 ter Plus-values

imposables au taux de 16,5 % ② ter

2 quater Plus-values exonérées

(art. 238 quaterdecies du CGI) ② quater

2 bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 19 % (15 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005)
(ligne 17 ou 593 du tableau n° 2059-A ou 2033-C) sous déduction du montant imposable à 15 % du cadre 1 ② bis

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 sexies

créées en Corse, art. 208 sexies

sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI)

zone franche Corse art. 44 decies

entreprises nouvelles art. 44 septies

créées en Corse, art. 208 quater A

zones franches urbaines art. 44 octies

autres dispositifs ③ bis

Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies OAJ)
pôle de compétitivité (art. 44 undecies)bénéfice ou déficit exonéré ④
(indiquer + ou - selon le cas)plus-values à long terme imposables
au taux de 19 %

D IMPUTATIONS (voir renvois page 4)

Les crédits d'impôt et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie
s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt ④
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes
de remboursement2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-
Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 20663. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions
prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.somme prélevée sur
la réserve spécialemontant du précompte à imputer sur
l'impôt sur les sociétés

4. Crédits d'impôt et imputations

crédit
formationen faveur
de la rechercherachat d'une
entreprise
par ses salariésautres ⑤
imputations⑤ bis crédit
d'impôt pour
investissement
en Corsecrédit d'impôt en faveur
de l'apprentissage

crédit d'impôt famille

⑥ réduction d'impôt
en faveur du mécénat

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 nonies à 234 quindecies du CGI) (voir renvoi page 4)

recettes nettes soumises à
la contribution 2,50 %Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur Internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

CABINET DUPUIS RAEVEL 1220 avenue de l'europe 82000 MONTAUBAN

- du comptable et/ou du conseil ☐n° d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables **

A...MONTAUBAN....., le
Signature et
qualité du déclarant* Préciser dans le cadre s'il s'agit ou non d'un personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).
* Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative
au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du
cabinet d'expertise-comptable, n° siret du cabinet.

G.D.

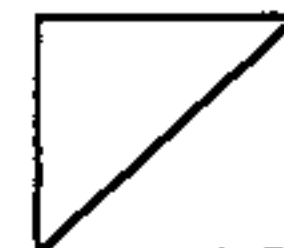
AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058 CG 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT
ET CRÉANCES IMPUTABLES

(1)

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : DR AUDIT

N° SIRET 41440597700029

Adresse du service des impôts où est déposée
la déclaration de résultats :RDE MONTAUBAN
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679
82017 MONTAUBAN

Exercice ouvert le : 01012004

clos le : 31122004

Néant * ☒

Dénomination des sociétés 1	Crédit d'impôt recherche (2) 2	Crédit d'impôt famille 3	Réduction d'impôts Mécénat d'entreprise (art. 238 bis du CGI) 4	Crédit d'impôt apprentissage 5	Autres crédits (3) 6	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales	
						Cédées à la mère 7	Utilisées par la mère 8
CABINET DUPUIS RAEVEL	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
TOTAL	(4)						

LA LI LH LJ LC LE LF

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 CG supplémentaires.
Dans ce cas, il convient : - de numérotter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
- de porter le nombre total de tableaux N° 2058 CG souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LI, LH, LJ, LC, LE et LF.
(2) Reporter le montant déterminé par les sociétés membres de la part en accroissement brute PA (case KB ou KE de la déclaration n° 2069 A de la filiale, les montants négatifs sont précédés du signe -) et de la part en volume brute PV (case KI de la déclaration n° 2069 A de la filiale).

(3) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits d'impôts.

(4) Reporter le montant déterminé case B9 de la déclaration n° 2069 A de la société mère.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

G.D.

ACREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058 DG 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES
ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS D'ENSEMBLE
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :

DR AUDIT

Néant * ☒ XAdresse du service des impôts où est déposée
la déclaration de résultats :RDE MONTAUBAN
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679
82017 MONTAUBAN

Exercice ouvert le :

01012004

clos le :

31122004

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant
du taux de 19% (ou 15% pour les exercices ouverts
à compter du 01/01/05)Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments
d'actif exclus du régime des plus ou moins-values
à long terme (art. 219 I a quater du CGI).

I - DÉFICITS ORDINAIRES		Date de clôture des 5 derniers exercices		Déficits imputables		Déficits imputés		Déficits reportables col.2 - col.3	
		1		2		3		4	
Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire	N - 5		JM		JS		KB (3)		
	N - 4		JN		JT		JX		
	N - 3		JP		JU		JY		
	N - 2		JQ		JV		JZ		
	N - 1		JR		JW		KA		
TOTAL		JA			JB				
				Déficit de l'exercice		JC			
				TOTAL des déficits restant à reporter		JD			
II - AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS (1)									
Somme des amortissements réputés différés créés par les sociétés du groupe (ne concerne que les exercices ouverts avant le 01/01/04)							JE		
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs							JF		
Imputations opérées à la clôture de l'exercice		{ sur la plus-value nette à long terme					JG		
		{ sur le résultat de l'exercice					JH		
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (ne concerne que les exercices ouverts avant le 01/01/04)							JK		
Amortissements réputés différés restant à reporter							JL		
III - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME									
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 %		Imputations sur le résultat de l'exercice (2)		Solde des moins-values à reporter	
1		2		3		4		5	
Moins-values nettes		N						6	
N-1									
N-2									
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)		N-3							
N-4									
N-5									
N-6									
N-7									
N-8									
N-9									
N-10									

(1) Cf. BOI 13-D-2-02 concernant les transferts de déficits en cas de reprise ou de transfert d'activité.

(2) Cf. BOI 4 B-1-97 pour l'imputation des plus ou moins-values article 219 I a quater du CGI.

(3) KB : Cette case est à servir pour les déclarations afférentes aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2004.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058-ER 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la filiale sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : DR AUDITCocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☒

(Résultat d'ensemble)

Adresse du service des impôts où est déposée
la déclaration de résultats :

RDE MONTAUBAN

SIRET Société intégrée : 41440597700029

436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679
82017 MONTAUBAN

Exercice ouvert le : 01/01/2004

clos le : 31/12/2004

Néant * ☐

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	110 123	CB	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (5)			CC	
Jetons de présence et tantièmes distribués par les sociétés filiales	CD			
Quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe			CI	
Dividendes intra-groupe n'ouvrant pas droit au régime mère-fille			CB	
Dotations complémentaires aux provisions constituées pour des créances intra-groupe ou des risques encourus du fait d'une autre société du groupe et reprises correspondantes	CF		CG (4)	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes consentis ou reçus entre les sociétés du groupe	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, affé- rents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession intra-groupe	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1) (2) (4)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler) (3)	CV		CW	
TOTAL	CX	110 123	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	110 123	DA	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations concernée par le taux de 19 % (6)			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	DB		DC	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société après son entrée dans le groupe à raison des participations détenues dans d'autres sociétés du groupe et reprises correspondantes (3)	DD		DE (4)	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	DF		DG	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1) (4)	DH		DJ	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins- values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DW		DX	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	DK		DL	
Autres régularisations (à détailler) (3)	DM		DN	
TOTAL	DP		DR	
PLUS-VALUES (DP - DR) ou MOINS-VALUES (DR - DP)	DS		DT	

(1) À réintégrer en cas de cession hors du groupe ou lorsque l'une des sociétés qui l'a cédée ou qui en est propriétaire sort du groupe.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contrevention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Dont dotations visées au BOI 4H-J-95 § 32.

(4) Y compris les résultats de transferts de titres de compte à compte antérieurement reportés (art. 219 I-A. 10^{er} du CGI).

(5) La création d'amortissements réputés différés demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 01/01/04.

(6) 15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058 ES 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par une de ces opérations.
Une copie de l'état établi par la société mère, pour la filiale, sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : DR AUDIT

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultat :

RDE MONTAUBAN

SIRET Société intégrée : 41440597700029

436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679
82017 MONTAUBANCocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)☒

Exercice ouvert le : 01/01/2004

clos le :

31/12/2004

Néant * ☒

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégration de la quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe et prélevées sur des résultats antérieurs à l'entrée dans le groupe	FC			
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes (1)	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK - FL				
DÉFICIT FL - FK	FM		FN	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations concernées par le taux de 19 % (13% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/03)			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FP		FR	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FI	
Autres régularisations (à détailler)	FT		FU	
TOTAL	FV		FW	
PLUS-VALUES (FV - FW) (2)				
MOINS-VALUES (FW - FV)	PX		PY	

(1) Lorsque ces abandons de créances ou subventions étaient déductibles des résultats de la société qui les a consentis, il convient d'annuler (en FE) la réintégration qui avait été effectuée à ce titre sur le résultat d'ensemble (cf. BOI 4H-13-92 § 64).

(2) Conformément à l'article 223 L-6 C et 223 L-6 D du Code général des impôts, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

REMENT DGI N°CS105.13018

Formulaire obligatoire
6 quater O-ZI annexe III
de général des impôts)

N°2058 IFA 5

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES IMPOSITIONS FORFAITAIRES ANNUELLES
IMPUTABLES PAR LA SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE

Dénomination de la société mère : DR AUDIT

N° SIRET : 41440597700029

Néant * ☐

Exercice ouvert le 01012004

clos le 31122004

Dénomination des sociétés RA	N° SIRET RB	IPA imputables par la société mère et payées en			
		N + 1 RC	N RD	N - 1 RG	N - 2 RH
Report IFA groupe (a)			2 175		
(b)					
(b)					
(b)					
(b)					
(b)					
(b)					
Sociétés entrées au titre de N (c)					
(c)					
(c)					
(c)					
(c)					
(c)					
(c)					
(c)					
1. Total IFA imputables au titre de l'année			2 175		
		SG	SH	SI	SJ
2. Montant IFA déduites de l'impôt dû au titre de l'exercice			2 175		
		SK	SL	SM	SN
3. Solde IFA restant imputable					
		SC	SD	SE	
TOTAL GÉNÉRAL				SP	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux n°2058 IFA supplémentaires. Dans ce cas, il convient :

- de numéroté chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
- de porter le nombre total de tableaux n°2058 IFA souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total de la colonne... ainsi que le montant à inscrire case...

(a) (b) (c) : voir notice 2058 Not page 12

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058-RG 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL
ET DES PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : DR AUDIT

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats : RDE MONTAUBAN
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679
82017 MONTAUBAN

Exercice ouvert le : 01/01/2004

clos le : 31/12/2004

Néant • ☐

I - RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE			
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées		HV	1 667 225
Réintégration des charges financières (CGI, art. 223 B-7° alinéa)		HA	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	Bénéfice	HB	110 123
	Déficit	HC	
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble		HD	
Déficit de l'exercice reporté en arrière		HE	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (1)		HF	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		HG	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice		HH	
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice	HK	110 123
	Déficit	HL	

(1) Dans la limite de la somme des amortissements réputés différés par les sociétés membres du groupe. La création d'amortissements réputés différés demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 01/01/04.

II - PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE		
		19 % (2)
imposables	HM	
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	HN	
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	HP	
imputées sur les déficits antérieurs	HR	
imputées sur les amortissements réputés différés	HS	
Total (lignes HN à HS)	HT	
imposées au taux réduit (ligne HM - ligne HT)	HU	

(2) 15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

AGREMENT DGI N°CS105.13018

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

N°2058 SG 5

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES ENTRE SOCIÉTÉS
DU GROUPE CONSENTIS OU REÇUS À COMPTER DU 1er JANVIER 1992

(6)

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : DR AUDIT

Adresse du service des impôts où est déposée
la déclaration de résultats :RDE MONTAUBAN
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679
82017 MONTAUBAN
clos le : 31122004

Exercice ouvert le : 01012004

Néant * ☒ X

Dénomination des sociétés		Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
		Allouées (1)	Reçus (2)	Alloués		Reçus (4)
				déductibles (3)	non déductibles (1)	
1		2	3	4	5	6
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
TOTAL						

- (1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société.
(2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble.
(3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.
(4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.
(5) Subventions sur cessions d'immobilisations : cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe.
Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents.
(6) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux n° 2058 SG supplémentaires.
Dans ce cas, il convient :
- de numéroté chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
- de porter le nombre total de tableaux n° 2058 SG souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

N°2058 TS 5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TAB

Neant * ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

G.D

**ANNEXE IX : Bail entre la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL et la SCI
BERGER**

G.D. 

BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La SCI BERGER, société civile immobilière au capital de 20 000 Frs, dont le siège social est fixé « LES TERRASSES DE FOISSAC » 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN, sous le numéro D 417 967 064 (98 D 67), représentée par Monsieur Bernard RAEVEL, co-gérant, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci après dénommée « Le bailleur »

D'une part

ET :

- La société « SARL GERARD DUPUIS », société à responsabilité limitée, au capital de 500 000 Frs, dont le siège social est 5 rue Henri MARRE 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN, sous le numéro B 398 378 687, représentée par Monsieur Gérard DUPUIS, Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci après dénommée « Le Preneur »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

G.D.



ARTICLE 1 - BAIL

La SCI BERGER donne à bail, à titre commercial, conformément aux dispositions du décret 53-960 du 30 septembre 1953, ce qui est accepté par la société SARL GERARD DUPUIS, les biens et droits immobiliers ci-dessous désignés.

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Un immeuble à destination de bureau, d'une superficie d'environ 450 M2, en cours de construction, sis à

ALBASUD
AVENUE DE L'EUROPE
82000 MONTAUBAN

sur une parcelle de terrain cadastrée :

LIEUDIT DE LA MOLLE
SECTION HO
N° 470 P
POUR UNE CONTENANCE D'ENVIRON 1896 m2

telle qu'il sera construit, en fonction du permis de construire n° PC12198MOO26 déposé le 5 février 1998 à MONTAUBAN et dont les plans sont ci-annexés.

La réception des travaux est prévue pour le 30 septembre 1998.

ARTICLE 3 - DUREE

Le présent contrat est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commencera à courir à compter du 1^{ER} mai 1998 pour se terminer le 30 avril 2007, avec faculté pour le Preneur, seul, de résilier à l'expiration de chaque période triennale, moyennant un préavis de six mois communiqué au bailleur par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte extra-judiciaire.

ARTICLE 4 - DESTINATION

Les locaux, objet du présent bail, seront utilisés par le Preneur pour la réalisation de son objet social consistant en l'exercice de la Profession d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes, et toutes activités liées, notamment travaux juridiques, informatiques, etc.....

Le Preneur s'engage à respecter toutes les prescriptions légales ou administratives ainsi que les prescriptions qu'il déclare connaître.

G.D.



ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est fait aux charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles particulières suivantes que le Preneur accepte expressément :

1. De prendre les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, c'est à dire aux normes de sécurité et d'hygiène et conforme aux plans ci-annexés.

Le Preneur pourra effectuer, s'il le juge utile, mais à ses frais, les travaux supplémentaires qu'il désirera, sous réserve de l'approbation préalable du Bailleur et de ses architectes. Le coût des travaux susvisés sera réglé directement par le Preneur aux entrepreneurs et à l'architecte.

En fin de jouissance, lesdits travaux d'aménagement resteront sans indemnité la propriété du Bailleur.

2. De rendre à son départ les locaux en bon état d'entretien locatif et conformes à l'état des lieux établis contradictoirement au plus tard le lendemain de la réception des travaux.
3. D'occuper personnellement les lieux loués, le Preneur s'interdisant de prêter à des tiers tout ou partie desdits lieux, sous quelque prétexte que ce soit, ainsi que d'y domicilier toute personne physique ou morale sans l'autorisation du Bailleur.
4. De maintenir les locaux loués constamment utilisés et garnis de mobilier et matériel en quantité et de valeur suffisantes pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions des présentes.
5. De payer ses impôts personnels et mobiliers, la taxe professionnelle, de rembourser au bailleur l'impôt foncier et tout nouvel impôt ou taxe relatifs aux lieux loués de supporter leur augmentation de telle sorte que le Bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet et d'en justifier le paiement sur réquisition. Enfin, de payer les consommations d'eau et d'électricité.
6. De laisser pénétrer en tout temps dans les lieux loués le Bailleur et ses mandataires, les architectes, les entrepreneurs et ouvriers pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir. Sauf cas d'urgence caractérisé, le Preneur sera informé au préalable de ces visites.
7. De supporter, quelle qu'en soit la durée, même si elle excède 40 jours, et de, par dérogation à l'article 1724 du Code civil les grosses réparations et les améliorations nécessaires et utiles, même si elles ne doivent pas profiter au Preneur, ainsi que les travaux prescrits par les Commissions Administratives, sauf à percevoir une indemnisation pour le préjudice qu'il aurait subi au delà de cette période de 40 jours.
8. De supporter, par dérogation à l'article 1723 du Code civil, que le Bailleur apporte toutes modifications qu'il jugera nécessaires, tant à l'aspect extérieur qu'à l'aspect intérieur de l'immeuble, soit par de nouvelles constructions ou additions de constructions, soit par des démolitions de bâtiments, soit par l'édification de bâtiments dans les cours et jardins, soit par la couverture des cours et jardins ou de toute autre manière.

Si, en application de la présente clause ou de la précédente (à l'exclusion des travaux prescrits par les autorités administratives), le Preneur se trouvait privé définitivement de la jouissance de tout ou partie des locaux loués, le Bailleur serait tenu de lui consentir un abattement définitif de loyer ce, nonobstant toute indemnité que le Preneur se réserve dans ce cas de réclamer au Bailleur à due concurrence du préjudice qu'il aurait subi.

Si le Preneur, soit du fait des travaux entrepris par le Bailleur, soit pour toute autre raison, se trouvait privé temporairement de la jouissance de tout ou partie des locaux loués, le Bailleur serait tenu dans ce cas de lui consentir un abattement de loyer dû durant toute la période d'indisponibilité des locaux, le Preneur se réservant, en outre, la possibilité de réclamer au Bailleur une indemnité en réparation du préjudice qu'il aurait subi de ce fait.

9. De veiller à ne pas troubler la jouissance paisible des voisins par le bruit, les odeurs, la fumée ou autrement.
10. De faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou recherché de toutes les réclamations faites par les voisins ou les tiers, notamment, pour bruits, odeurs ou

G.D.

trépidations causés par lui ou des appareils lui appartenant. Au cas néanmoins où le Bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait de Preneur, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délais.

11. De faire son affaire personnelle, sans recours contre le Bailleur en cas d'utilisation d'appareils émetteurs ou récepteurs d'ondes ou d'instruments pouvant produire des parasites, de la suppression des Bruits troublant ses propres réceptions des ondes.
12. De respecter les charges tolérées par la résistance des planchers.
13. De faire son affaire personnelle, sans recours contre le Bailleur, de tous dégâts causés aux locaux en cas de troubles publics, émeutes, grèves, guerres civiles, ainsi que des troubles de jouissance en résultant.
14. De se conformer scrupuleusement aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'inspection du travail, ainsi qu'aux obligations fixées par le cahier des prescriptions et charges particulières de Z.I. de façon que le Bailleur ne soit jamais inquiété, ni recherché, à ce sujet
15. De se conformer rigoureusement pour l'exploitation de son activité aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'engager à ne pas entreprendre dans les lieux loués une activité soumise à autorisation sans avoir obtenu celle-ci.

La présente clause s'applique en particulier aux dispositions visées par les articles R 510 et suivants du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 - TRAVAUX - ENTRETIEN - REPARATIONS - TRANSFORMATIONS

Le preneur maintiendra les lieux loués en bon état d'entretien et de toutes réparations autres que les grosses réparations visées par l'article 606 du Code civil qui resteront à la charge du bailleur, de telle sorte qu'en fin de jouissance et, plus généralement, à son départ, ceux-ci soient rendus en bon état d'entretien locatif.

Le Preneur devra, notamment :

- Entretien constamment en bon état les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux, les installations électriques d'éclairage, les portes, les fenêtres, serrures et crémones ;
- Prendre toutes dispositions pour éviter la rupture par le gel des compteurs, canalisations et tuyaux ;
- Assurer par ses propres moyens et à ses frais tous les dégorgements des canalisations d'évacuation desservant les lieux loués.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le Preneur assurera les risques propres à son exploitation.

Il devra en particulier souscrire :

- une police d'assurance « Responsabilité Civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers.
- une police d'assurance « Incendie-Explosions » et « Dégâts des eaux » garantissant ses biens propres à concurrence de leur valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, ses responsabilités d'occupant à l'égard des voisins et des tiers en général.


G.D.

Ces polices devront comporter une clause de renonciation à recours contre le Bailleur et ses assureurs.

Dans le cas où des sous-locations ou cessions seraient réalisées, les contrats d'assurance des sous-locataires ou des cessionnaires devraient comporter une clause de renonciation à recours contre le Bailleur et ses assureurs, le locataire ou le cédant et les polices ci-dessus, une clause de renonciation à recours contre les sous-locataires ou les cessionnaires.

Le Preneur s'engage à rembourser toutes surprimes qui, à raison de son état et de son fait, seraient réclamées en tant au Bailleur qu'aux co-locataires dans le cas où il conviendrait aux uns et aux autres de s'assurer. Il s'engage à aviser, par lettre recommandée, le Bailleur et les autres locataires de toute cause de risques aggravants (incendie, explosions, dégâts des eaux) pouvant résulter de la création de son commerce ou de toute modification de son activité, chacun de ceux-ci ne pouvant être tenu pour avisé de l'existence de risques aggravants que par la réception de ladite lettre.

Les primes de ces différents contrats seront à la charge exclusive du Preneur qui s'oblige à leur paiement ; il justifiera du paiement de ces primes et de l'existence de la clause de renonciation à recours prévue ci-dessus à toute réquisition du Bailleur en produisant une attestation de ses assureurs précisant également le montant des capitaux assurés.

Le Preneur devra déclarer immédiatement au Bailleur tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'indemnité allouée par la Compagnie d'Assurances ou par tout autre organisme au titre des assurances de dommages sera versée entre les mains du Bailleur.

Le Preneur fera son affaire personnelle, sans recours contre le Bailleur, de tous dégâts causés aux lieux loués, en cas de troubles, émeutes, grèves, guerre civile, ainsi que des troubles de jouissance en résultant.

Enfin, le Preneur s'engage à renoncer à tout recours en responsabilité contre le Bailleur, notamment :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont le Preneur pourrait être victime dans les lieux loués ;
- au cas où les lieux viendraient à être détruits en partie ou en totalité ou expropriés ;
- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité, le Preneur devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le Bailleur.

Le Preneur devra également assurer les charges afférentes aux polices souscrites par le Bailleur sur l'immeuble loué.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Le Preneur sera personnellement responsable vis à vis du Bailleur et des tiers, des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés. Il sera en particulier de plein droit responsable des dégâts causés en cours d'aménagement ou de livraison, ainsi que par les personnes effectuant des travaux pour son compte.

Le Bailleur ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable des meubles en général et, spécialement, des titres, valeurs mobilières ou de commerce, monnaie, chèque ainsi que tout autre objet qui pourrait être volé, détourné, détruit ou endommagé dans les lieux loués, même en cas d'incendie, d'explosion ou de rupture de canalisation.

Le Preneur s'engage à faire son affaire personnelle de l'assurance, la surveillance et la protection des locaux qui lui sont loués et de son contenu et de contracter toutes assurances pour les vols, cambriolages et sinistres dont il vient d'être question.

G.D.



Le Bailleur ne pourra être tenu responsable des irrégularités ou interruptions des services des eaux, électricité et des égouts.

Le Preneur renonce dès à présent à exercer toute action de ce chef contre le Bailleur. Une tolérance ne devra jamais être considérée comme un droit, même avec le temps, le Bailleur pouvant toujours y mettre fin.

ARTICLE 9 - SOUS LOCATION - CESSION

Le Preneur ne pourra sous-louer sans l'autorisation expresse et écrite du Bailleur tout ou partie des lieux loués, ni céder son droit au présent bail, si ce n'est à un successeur dans son fonds de commerce.

En cas de cession, il restera en tout état de cause garant et solidaire de son cessionnaire pour le paiement des loyers et de l'exécution des conditions du bail. Un original de l'acte de cession de fonds devra être notifié au Bailleur conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Les lieux loués formant un tout indivisible, la sous-location ne sera pas opposable au Bailleur, et comportera renonciation expresse par le sous-locataire à toute action et tout droit, et, notamment au renouvellement de la sous-location par application des dispositions du décret 53-960 du 30 septembre 1953 à l'encontre du Bailleur.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

1 . Destruction des locaux

Dans le cas où les locaux viendraient à être détruits en totalité par vétusté, faits de guerre, guerre civile, émeutes, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de la volonté du Bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

2 . Congé

Dès que le congé aura été donné ou en cas de mise en vente de l'immeuble ou des locaux loués, le Preneur devra laisser visiter les lieux par les clients du Bailleur accompagné d'un préposé de ce dernier, de 14 h. à 15 h., chaque jour et au moins pendant les six mois du préavis.

ARTICLE 11 - LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de VINGT MILLE FRANCS (20 000 Frs) HORS TAXES.

Ce loyer sera majoré du montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au taux légal en vigueur. En cas de variation du taux de la TVA, le loyer sera majoré ou diminué du taux réel de cette variation.

Ce loyer est stipulé payable mensuellement et d'avance, le 5 de chaque mois, au domicile du bailleur ou de son représentant.

Cependant, pour la période de construction, soit du 1^{ER} mai 1998 au 30 septembre 1998, le loyer hors taxes sera ramené à la somme mensuelle de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS (2500 Frs). Cette somme mensuelle de

G.D.



2500 Francs sera versée à titre d'indemnité d'immobilisation. Le paiement de cette somme constitue une clause essentielle et déterminante sans laquelle le Bailleur n'aurait pas contracté.

En cas de non-paiement à son échéance du loyer par le Preneur ou toute autre somme due en vertu du présent bail, le Bailleur percevra les pénalités de retard sans qu'il soit nécessaire d'adresser une mise en demeure quelconque.

Ces pénalités seront calculées à un taux mensuel de 3% chaque mois commencé étant dû prorata temporis.

ARTICLE 12 - INDEXATION DU LOYER

Les parties conviennent de soumettre le loyer, tel que résultant aux présentes, à une clause d'échelle mobile.

En conséquence, le loyer sera ajusté automatiquement le 1^{ER} mai de chaque année en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de référence sera le dernier paru au jour de la prise d'effet du bail, soit l'indice 1068 correspondant au 4^{ème} trimestre 1997.

Les parties reconnaissent que cet indice est en relation directe avec l'objet du présent bail.

Si, pour une raison économique, l'indice pris comme référence était supprimé, il serait remplacé de plein droit par l'indice qui lui serait substitué en appliquant le coefficient de raccordement établi à cet effet par les pouvoirs publics. A défaut de remplacement, un nouvel indice serait déterminé par arbitrage. Chacune des parties désignera un arbitre ; faute par une partie de procéder à cette désignation, un mois après la mise en demeure par l'autre partie, il sera procédé à cette désignation par Monsieur Le Président du Tribunal de Grande Instance statuant par ordonnance.

Faute par ces arbitres de se mettre d'accord, un troisième arbitre sera désigné par ordonnance de référé à la requête de la partie la plus diligente, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour déterminer le nouvel arbitre. Ce troisième arbitre aura pour l'exécution de sa mission les pouvoirs d'arbitre amiable compositeur.

La clause d'indexation du prix du loyer constitue une clause essentielle et déterminante sans laquelle le Bailleur n'aurait pas contracté. En conséquence, la non application partielle ou totale pourra autoriser le Bailleur seul à résilier le bail de plein droit si bon lui semble, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 13 - DEPOT DE GARANTIE

Le preneur versera une somme de QUARANTE MILLE FRANCS, correspondant à deux mois de loyer, en garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur, dont le bailleur pourrait être rendu responsable. La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification desdites réparations, déménagements, remise des clés et production, par le preneur, de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques. Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du Preneur.

G.D.

ARTICLE 14 - CHARGES

Le Preneur s'engage à assumer les frais relatifs à la consommation d'eau, d'électricité, gaz et autres services afférents aux locaux et, plus généralement, à assumer en plus des travaux d'entretien et de réparations



l'intégralité des charges dites locatives concernant l'immeuble loué qui ne seraient pas incluses dans l'énumération qui précède.

Le Preneur prendra à sa charge la plantation et l'entretien des espaces verts.

Il acquittera directement ou remboursera au bailleur sur simple demande de sa part toutes dépenses afférentes aux locaux loués, notamment celles visées au paragraphe 5 de l'article 5 « Conditions Générales »

ARTICLE 15 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-exécution par le Preneur de l'une quelconque des conditions du bail ou à défaut de paiement à son échéance de tout ou partie d'un terme de loyer, des provisions sur charges, reliquat de charges et remboursements divers qui sont payables en même temps que celui-ci, le Bailleur aura la faculté de résilier de son plein droit le présent bail un mois après avoir mis le Preneur en demeure de régulariser sa situation par commandement ou sommation de payer ou de respecter les stipulations du bail, contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause.

L'expulsion pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé sans que des offres ultérieures puissent arrêter l'effet de cette clause.

Tous frais de procédure, de poursuite, d'honoraires et débours d'auxiliaires de justice ou de mesure conservatoire resteront à la charge du Preneur et seront considérés comme supplément de loyer.

A défaut par le Preneur d'évacuer les locaux, il serait redevable au bailleur de plein droit et sans aucun préavis, d'une indemnité d'occupation fixée d'ores et déjà pour chaque jour de retard à 3% du montant du dernier loyer annuel révisé.

Indépendamment de cette indemnité, le montant du dépôt de garantie ci-dessus fixé, restera de convention expresse intégralement acquis au Bailleur, à titre d'indemnité, sans préjudice des loyers dont le Preneur lui resterait redevable.

ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extra-judiciaires ou de poursuites, le Preneur fait élection de domicile dans les locaux loués et le Bailleur à son siège social, ou à son domicile.

Fait en trois exemplaires, à Montauban, le 24 avril 1998

G.D.

LE BAILLEUR

LE PRENEUR